

Violence conjugale

La **violence conjugale** est la violence exercée par un des conjoints sur l'autre, au sein d'un couple, s'inscrivant dans un rapport de domination et se distinguant des disputes conjugales entre individus égaux^{1,2}. Elle s'exprime par des agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, des menaces, des pressions, des privations ou des contraintes pouvant causer chez la victime des dommages psychologiques, physiques, un isolement social voire aller jusqu'à la mort.

Il peut s'agir d'un phénomène circonstanciel (violence situationnelle), mais aussi parfois d'un processus systémique et évolutif (terrorisme conjugal).

La violence conjugale est une forme de violence domestique ou violence familiale (violence qui touche également les autres personnes du foyer, en particulier les enfants du couple). Ayant souvent lieu dans l'espace privé, elle n'est pas toujours repérée. De ce fait, certains chercheurs estiment que le « huis clos conjugal » est un « haut-lieu de violences »³.

Il s'agit d'un des facteurs majeurs de risque pour la santé des femmes âgées de 19 à 44 ans dans le monde⁴.

Violence conjugale

Classification et ressources externes

CIM-10	Y07.0
eMedicine	article/805546 (http://emedicine.medscape.com/article/805546-overview)
MeSH	D017579 (https://www.nlm.nih.gov/cgi/mesh/2012/MB_cg?field=uid&term=D017579)



Mise en garde médicale

Sommaire

Définitions

[Problèmes de mesure](#)

Statistiques

[Amérique du Nord](#)

[Europe](#)

[Belgique](#)

[France](#)

[Suisse](#)

[Études spécifiques au genre et au sexe des auteurs et victimes](#)

[États-Unis](#)

[Québec](#)

[France](#)

[Suisse](#)

[Études de l'OMS sur les violences conjugales contre les femmes](#)

[Afrique](#)

[Algérie](#)

[Éthiopie](#)

[Namibie](#)

[Tanzanie](#)

[Tchad](#)

[Amérique du Sud](#)

[Brésil](#)

[Pérou](#)

[Asie](#)

[Japon](#)

[Bangladesh](#)

[Violence dans les couples gays, lesbiennes et chez les bisexuels](#)

[En France](#)

[Violences au sein de couples de femmes](#)

[Violences au sein de couples d'hommes](#)

[Au Canada](#)

[Études spécifiques aux homicides conjugaux](#)

[Évolutions méthodologiques](#)

[En France](#)

[Prise en compte des victimes masculines](#)

Législation et action publique

[France](#)

[Viol conjugal](#)

[Facteurs de risque et de protection](#)

[Campagnes de prévention](#)

Aides aux victimes

[Prévention](#)

[Porter plainte](#)

[Assistance](#)

Psychologie

[Des agresseurs](#)

[Des victimes](#)

[Cycle de la violence](#)

[Des enfants](#)

Analyse féministe

[Critique de l'analyse féministe](#)

Médiatisation

[Cas médiatisés](#)

[Traitement médiatique](#)

Notes et références

[Notes](#)

[Références](#)

Annexes

[Articles connexes](#)

[Sources et bibliographie](#)

[Témoignages](#)

[Rapports publics](#)

Définitions

Les violences conjugales peuvent prendre les formes suivantes^{5,6} :

- **Violences physiques** : coups, mutilations, strangulations, meurtres, etc.
- **Violences sexuelles** : viols, agressions sexuelles, proxénétisme ; voir *violence sexuelle dans le couple*
- **Violences psychologiques** : chantage, insultes, humiliation/dévalorisation, menaces (par ex. contre les membres de la famille), pressions, jalousie excessive, etc.
- **Privations et contraintes** : vol, destruction de propriété, privation de liberté (enfermement, séquestration, etc.), privation d'autonomie (confiscation de revenu, de véhicule), volonté d'aliénation (aliénation économique, administrative), isolement vis-à-vis des proches (interdictions ou pressions visant à empêcher la victime de voir sa famille ou ses amis), isolement social (interdictions ou pressions visant à empêcher la victime d'exercer une activité professionnelle, associative ou de fréquenter un cercle social).

La typologie de Michael P. Johnson, qui fait l'objet d'un assez large consensus^[réf. nécessaire], suppose qu'il existerait au moins deux grandes catégories de violence conjugale : la *violence situationnelle* de couple et le *terrorisme intime* ou de coercition.

- La violence situationnelle serait liée à un contexte. Elle est souvent de courte durée.
- Le terrorisme intime ou terrorisme de coercition se distinguerait par sa gravité, mais surtout par sa dynamique et sa finalité. Généralement l'aboutissement d'une escalade, la violence terroriste serait utilisée comme un instrument systématique de contrôle et de domination visant l'assujettissement d'un des conjoints aux volontés de l'autre. C'est dans ces cas, plus rares mais plus graves, que les conséquences les plus sévères sont observées (tant par les chercheurs que par les systèmes de santé et de justice)^{7,8}.



Femme mutilée par A. de Suza Cardozo, 1915

Problèmes de mesure

La prévalence et le partage par genres de la violence conjugale au sein d'une population sont difficiles à évaluer parce que les instruments de mesure ne sont pas équivalents et que « des variations méthodologiques en apparence anodines exercent un effet important sur les réponses des participants »⁹ et conséquemment sur la mesure.

Les enquêtes sur la violence conjugale se font généralement au moyen de statistiques policières et d'enquêtes de victimation ; ces différentes méthodes peuvent engendrer des résultats divergents.

- Statistiques policières

Les statistiques policières, souvent utilisées, fournissent une image partielle du phénomène puisqu'elles ne compilent que des formes « criminelles » de la violence conjugale et parce que tous les crimes violents ne sont pas rapportés à la police¹⁰. Au Canada, par exemple, l'Enquête sociale générale de 2009 montre que seulement 22 % des victimes de violence physique ou sexuelle de la part d'un conjoint ont déclaré l'avoir rapporté à la police^{11,12}.

Par ailleurs, non seulement les statistiques policières sous-estiment la prévalence des actes, mais elles provoquent une distorsion dans le tableau de partage des genres. Au Canada, l'ESG 2009 montre que « les victimes de sexe féminin étaient environ trois fois plus susceptibles que les victimes de sexe masculin de dire qu'elles avaient signalé l'incident à la police (23 % par rapport à 7 %) »¹². Les statistiques policières ont donc tendance à sous-représenter la violence conjugale subie par les hommes.

- Enquêtes populationnelles à question ouverte

Les enquêtes populationnelles sont des enquêtes conduites à l'aide de questionnaires auprès d'échantillons probabilistes représentant (en principe) une population définie. Ces enquêtes sont dites à « question ouverte » (*single question threshold approach*) lorsque l'évaluation repose sur une seule (ou un très petit nombre) question d'ordre général sur des « actes de violence », des « agressions » ou des « mauvais traitements » subis.

Ces enquêtes donnent déjà une mesure plus juste de la prévalence parce que les personnes interrogées ne se limitent pas aux personnes ayant signalé des incidents à la police. Elles sont cependant dénoncées par bien des auteurs^{13,14} qui constatent que les définitions de ce qu'est une « agression » ou un « abus » sont subjectives et peuvent donc varier d'une culture à l'autre, d'un sous-groupe à l'autre dans une culture et même entre les individus d'un même sous-groupe.

- Enquêtes populationnelles à questions fermées

Les enquêtes populationnelles à questions fermées sont également conduites à l'aide de questionnaires auprès d'échantillons probabilistes représentant une population définie, mais les questionnaires sont composés de questions spécifiques et précises sur des actions objectives ce qui laisse beaucoup moins de place à la définition subjective de chaque individu quant à ce qui constitue un acte de violence ou non.

Les enquêtes populationnelles à questions fermées offrent donc de meilleurs avantages que celles à question ouverte en ce qui regarde la validité. Elles neutralisent en grande partie les distorsions dans le partage des genres.

« Comme le souligne Hamby, des questions formulées en faisant référence à des conduites spécifiques sont de plus en plus adoptées, de préférence à des questions générales sur les « agressions » ou sur la « violence » (Hamby, 2005 : 731). Dans des conférences organisées sous l'égide des Nations unies ou dans des rapports de recherche publiés par ses agences, de même que dans des rapports d'autres organismes internationaux, des experts de divers pays (Garcia-Moreno, Jansen, Ellsberg, Heise et Watts, 2005 : 13-14; Johnson, 2005 : 6; Kishor, 2005 : 4-5; Kishor et Johnson, 2004 : 4-5) ont eux aussi souligné les avantages de l'approche des CTS, qui reposent sur l'emploi d'une liste de comportements ou d'actions spécifiques pour dépister et identifier les victimes de violence, par opposition à une évaluation de type cognitif qui repose sur une seule question d'ordre général sur la « violence » ou les « mauvais traitements » subis, approche que ces experts internationaux désignent par l'expression *single question threshold approach* (Laroche 2007, p. 14) »



Campagne contre la violence conjugale à Kaga Bandoro (République centrafricaine), 2013

Il y a plusieurs instruments de mesure à questions fermées. Les plus fréquemment utilisés sont les variantes de la CTS (CTS2... CTS10). Elles ont fait l'objet de critiques, moins à cause de leurs caractéristiques sociométriques que parce qu'elles ont alimenté les partisans de la « théorie de la symétrie »^{15,10,16,17}. En effet, les mesures de prévalences enregistrées par les CTSn montrent que le taux de victimisation des femmes est sensiblement le même que celui des hommes. Par contre, les mêmes CTSn montrent aussi que ce sont les femmes qui sont victimes des formes de violences les plus graves. Combinées avec d'autres instruments à questions fermées sur des formes de violences non répertoriées par les codes criminels (violence psychologique, financière, etc.) ou mesurant les conséquences physiques et psychologiques de la violence, les CTSn ne confirment pas la théorie de la symétrie^{11,18}.

Statistiques

Les chiffres ci-dessous doivent être interprétés avec prudence. Ils ne représentent pas l'ensemble des actes de violence conjugale effectivement *commis*, mais seulement les actes *déclarés* (soit à la police, soit lors de sondages). Par ailleurs, les statistiques sur la violence conjugale se sont longtemps limitées aux violences contre les femmes. On ne dispose donc pas toujours des chiffres pour comparer l'évolution à long terme de la violence faite aux hommes en milieu conjugal.

Les chiffres existent pour les hommes et les femmes.

Finalement, il faut retenir que les mesures n'ont pas été faites de la même façon ni avec les mêmes instruments dans les différents pays et par les différents chercheurs. Des comparaisons fines ne sont donc pas possibles. Les statistiques disponibles donnent cependant un ordre de grandeur du phénomène à travers les différents pays.



Manifestation contre la violence faite aux femmes, Bruxelles, 2014

Amérique du Nord

Aux États-Unis, le *National Intimate Partner and Sexual Violence Survey 2010 Summary Report*²⁰ rapporte que :

- Plus d'un tiers des femmes aux États-Unis (35,6 % soit environ 42,4 millions) ont été victimes de viol, de violence physique ou de harcèlement par leur partenaire à un moment donné de leur vie.
- Plus d'un homme sur 4 aux États-Unis (28,5 %) a été victime de viol, de violence physique ou de harcèlement par son partenaire à un moment donné de sa vie.

Le Canada publie régulièrement différentes mesures dressant le tableau de la violence conjugale au pays. Les statistiques policières²¹, déjà, montrent qu'en 2009, 173 600 femmes de 15 ans et plus ont rapporté à la police être victimes de violence criminelle, soit 1,2 % des femmes canadiennes. Le taux était légèrement inférieur chez les hommes, soit 1,1 %. En ce qui regarde les femmes, les plaintes enregistrées par la police concernaient des voies de fait simples (50 %), des menaces (13 %), des voies de fait majeures (10 %), des agressions sexuelles (7 %) et du harcèlement criminel (7 %).



Illustration d'une chanson où une femme se fait battre par son mari muni d'une queue de billard, jusqu'à être couverte de bleus, 1900¹⁹

Il faut cependant souligner que l'Enquête sociale générale (ESG) 2009¹¹ révélait que seulement 23 % des femmes et 7 % des hommes victimes de violence conjugale criminelle dénoncent l'incident à la police. Il y aurait donc 5 fois plus de femmes et 14 fois plus d'hommes qui seraient victimes de violence conjugale que ce que rapportent les statistiques policières.

Statistique Canada effectue, également, tous les 5 ans une enquête beaucoup plus approfondie à partir de sondages sur de gros échantillons probabilistes représentatifs de la population canadienne. L'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 montre que 6 % des Canadiens et Canadiennes rapportent avoir été victimes d'une forme de violence criminelle de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint au cours des 5 années précédant l'enquête. Contrairement aux statistiques policières, l'ESG 2009 montre que les proportions de victimes de sexe masculin et féminin sont similaires. Par contre, l'enquête révèle que les femmes étaient trois fois plus susceptibles de dire qu'elles avaient été victimes de formes plus graves de violence comparativement aux hommes. Également, les blessures physiques et psychologiques conséquentes de cette violence étaient plus prononcées chez les victimes de sexe féminin.

Dans un second temps, l'ESG 2009 élargissait les questions à des formes de violences plus tangentielles comme la violence psychologique (dire des mots blessants, rabaisser, jalousie, etc.) et financière (refuser de révéler ses revenus à son conjoint) qui font grimper le taux de victimisation à 17 % des Canadiens pour la même période de 5 ans.

L'échantillon de l'ESG a également permis d'identifier des facteurs sociodémographiques. Le Québec et Terre-Neuve avaient des proportions de violence conjugale inférieures à la moyenne canadienne. Les personnes s'identifiant comme gay et lesbiennes avaient deux fois plus de chances de se dire victimes de violences conjugales que les hétérosexuels. Cette proportion était de 4 pour 1 chez les personnes s'identifiant comme bisexuelles. Les citoyens autochtones également avaient deux fois plus de chance de se dire victimes. Les personnes handicapées ou à mobilité restreinte, finalement, avaient un taux plus élevé de 8 % contre 6 %.

Les résultats de la plus récente ESG 2014 sont assez semblables²². On remarque que la baisse de victimisation constatée entre 2004 et 2009 s'accroît, surtout pour les victimes de sexe féminin. On remarque également que pour la première fois le taux des victimes hommes dépasse légèrement celui des femmes.

Il est à noter qu'en Amérique du Nord, la violence est un sujet davantage tabou qu'en Europe. Quand la violence conjugale vise à prendre le contrôle du conjoint, le plus souvent, elle s'installe graduellement dans le couple. Dans certains cas, une personne peut faire preuve de violence physique ou psychologique lors d'une dispute avec son conjoint. Les violences conjugales se caractérisent par un rapport de domination. Elles se distinguent des disputes conjugales entre des individus égaux^{23,2}. Elles s'exercent dans le cadre d'une relation privilégiée.

Europe

La Convention européenne des droits de l'homme impose aux États membres de protéger les membres de la famille (dont les enfants) si les autorités sont informées de violences conjugales ; à défaut, en cas de réitération, la responsabilité pécuniaire de l'état peut être engagée²⁴.

Belgique

Selon une étude de l'Université de Gand sur la violence à l'égard des femmes, Bruxelles connaîtrait [Quand ?] un très fort taux de violences conjugales : une femme sur deux y aurait déjà subi des violences²⁵. D'autre part, un homme sur vingt en serait victime²⁶.

Le 17 août 2020, *Amnesty International* et SOS Viol ont accueilli favorablement la nouvelle loi belge sur les violences sexuelles et domestiques, mandatant les magistrats pour suivre une formation de base ou une formation approfondie à l'Institut de formation judiciaire. La loi est venue en réponse aux préoccupations dans la lutte contre le viol et la violence sexuelle²⁷.

France

En France pour l'année 2008, les violences conjugales se chiffrent à 85 000 faits constatés par les services de police et de gendarmerie, d'après l'Observatoire national de la délinquance²⁸. Cette étude précise qu'il ne faut pas confondre déclarations recensées via un dépôt de plainte, la totalité des victimes ne portant pas plainte. C'est particulièrement le cas des hommes, pour lesquels presque aucune plainte n'est recensée en 2008, et qu'en 2007, les cas de violence constatés^{n.1} s'élevaient à 13 862 faits, dont 16,7 % touchaient des hommes. Les chiffres de plaintes sont donc croisés avec des enquêtes sociologiques, et font apparaître, toujours d'après ce rapport, 127 000 cas de violences conjugales déclarés par les hommes, et 410 000 pour les femmes.

Toujours d'après l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), en 2010-2011, un peu plus de 1,9 % de la population française âgée de 18 à 75 ans déclarait avoir été victime de violence physique ou sexuelle au sein de leur ménage, soit environ 840 000 personnes. Ce chiffre représente une baisse significative^{n.2} par rapport à la période 2007-2008²⁹.

Il est à noter que la nature des sévices endurés diffère selon les sexes. Les violences conjugales subies par les hommes sont beaucoup plus souvent physiques que sexuelles, et celles subies par les femmes sont plus souvent sexuelles que physiques. De plus, il est fait mention que si les femmes signalent fréquemment leur ex-partenaire comme leur tortionnaire, la grande majorité des hommes subissent l'emprise de leur partenaire de vie du moment³⁰.

Une étude réalisée en 2014 dans le cadre du 4^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes évalue à 3,6 milliards d'euros, en hypothèse basse, les répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France pour l'année 2012 (santé ; police et justice ; aides sociales ; pertes de production dues aux décès, aux incarcérations et à l'absentéisme ; préjudice humain ; incidence sur les enfants)³¹.

Le rapport d'enquête cadre de vie et sécurité publié en 2017, fait état que « les femmes sont beaucoup plus concernées que les hommes »³². Le rapport de l'ONDRP de 2019 décompte 405 000 victimes par an en moyenne entre 2011 et 2018 ; 68 % de ces victimes sont des femmes et 60 % ont moins de 40 ans³³. Dans les cas d'homicide conjugal, une victime sur cinq est un homme, souvent ex-bourreau³⁴. Selon l'ONDRP « quand 10 femmes sur 100 déposent plainte à la suite des violences qu'elles ont subies, sur 100 hommes subissant des violences conjugales seuls 3 osent se tourner vers la justice »^{35,36}.

En 2020, le confinement instauré fait augmenter le nombre de violences conjugales dans la zone de la préfecture de police de Paris³⁷.

Suisse

En Suisse, les données de la Statistique policière de la criminalité (SPC) pour les années 2009 à 2011³⁸ révèlent que :

- 55 % des homicides se produisent dans la sphère domestique.
- De 2009 à 2011, les faits de violence conjugale déclarés à la police ont globalement diminué (-7,3 %), mais la proportion d'actes de violences physiques graves ainsi que de la proportion des infractions de violence psychique ont augmenté.
- En 2011, les femmes ont été 3,1 fois plus souvent touchées par la violence domestique que les hommes.
- Les femmes étrangères vivant en couple sont 4,5 fois plus souvent exposées que les Suissesses.

Selon les statistiques du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes relatives à la violence domestique et aux homicides, au cours de la période allant de 2009 à 2018, 471 femmes et 191 hommes ont été victimes d'homicides ou de tentatives d'homicide ; durant cette période, 249 homicides ont été commis, 74,7 % des victimes sont des femmes et filles et 25,3 % des hommes et garçons³⁹.

Études spécifiques au genre et au sexe des auteurs et victimes

Des débats de statistiques ont eu lieu dans la communauté des chercheurs, depuis les années 1980-1990 au sujet de la répartition de la violence selon les genres, principalement en Amérique du Nord.

Sur la base de mesures empiriques, certains observent que les femmes et les hommes sont tout aussi nombreux à être l'objet d'actes de violence domestique. Martin Fiebert, chercheur de la *California State University*, a compilé 221 études empiriques et 65 analyses, méta-analyses ou revues de recherche produites par des chercheurs universitaires entre 1983 et 2012 dans une bibliographie annotée⁴⁰. Ces études ont en commun d'employer la *Conflict Tactics Scale* considérée par le Ministère de la Justice du Canada comme l'instrument de mesure disponible le plus valide pour évaluer les conflits dyadiques⁴¹, mais toutefois insuffisant pour être utilisé seul⁴² et dont la forme initiale a été critiquée parce qu'elle excluait des formes de violences les plus graves, et ne permettant pas de distinguer agression initiale et auto-défense⁴⁰. Ces études montreraient que le taux de prévalence de la violence par les femmes envers leurs partenaires masculins est égal, et parfois même plus élevé, que celui de la violence commise par les hommes⁴⁰. La méta-analyse de Archer J. (2000) portant sur 82 recherches empiriques, arrive à la même conclusion (« *When measures were based on specific acts, women were slightly more likely than men to have used physical aggression toward their partners and to have used it more frequently, although the effect size was very small (d = -.05)* », Archer, 2000, p. 664). Il constate cependant qu'en termes de gravité et de conséquences des violences, celles infligées par les hommes sont plus susceptibles de conduire à des blessures (« *Men were more likely (d = .15) to inflict an injury, and overall, 62% of those injured by a partner were women* »)⁴².

États-Unis

Une étude publiée dans l'*American Journal of Public Health* (en) à propos des violences domestiques et portant sur 11 370 sujets montre que quand il s'agit de relations de couple violentes sans réciprocité alors dans 70 % des cas ce sont les femmes qui sont les agresseurs⁴³. Les chercheurs notent également que le domaine de la recherche portant sur la violence domestique est souvent problématique. Ainsi pour le professeur en psychologie Donald Dutton, auteur de *Rethinking Domestic Violence* et *The Domestic Assault of Women* (livres publiés chez UBC Press) : « Non seulement les hommes sous-déclarent plus que les femmes les violences dont ils sont victimes, mais de plus le sujet des violences domestiques est présenté par les médias comme un problème de genre ».

Québec

En 2005, le Conseil du Statut de la Femme du Québec, en collaboration avec les chercheurs de l'Institut de la statistique du Québec, a produit une analyse discriminative des différences entre les sexes à propos de la violence conjugale à partir des résultats de l'ESG de 1999. Les auteurs observent qu'au-delà de taux généraux, apparemment égaux de prévalence de la violence conjugale entre les hommes et les femmes, se dessinent des différences sensibles en ce qui regarde la nature, la gravité, la fréquence et les conséquences physiques et psychologiques des agressions. La violence masculine relèverait également plus souvent d'une dynamique de « terrorisme conjugal », de rapports de domination entre les sexes. Toutefois, la réalité des cas de violence subie par les hommes, généralement lors de conflits conjugaux ponctuels, ne doit pas être ignorée¹⁸.

France

Les enquêtes *Cadre de vie et sécurité* de l'ONDRP (enquêtes populationnelles à question ouverte) portant sur les années 2006 à 2011 indiquent que 1,6 % à 2,1 % des femmes et 0,6 à 0,7 % des hommes de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles au cours des deux dernières années⁴⁴.

Le ministère des Droits des femmes indique en 2014 qu'« en moyenne, chaque année, 201 000 femmes se déclarent victimes de violences conjugales (qu'elles soient physiques ou sexuelles), soit plus de deux fois et demi de plus que les hommes, ce qui correspond à 1,2 % des femmes de 18 à 59 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine »⁴⁵.

Suisse

Selon les statistiques policières, en Suisse, en 2011, les femmes ont rapporté 3,1 fois plus souvent être victimes de violence domestique que les hommes (voir plus haut Problèmes de mesure)³⁸.

Études de l'OMS sur les violences conjugales contre les femmes

En 2017, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

- « Au niveau mondial, près du tiers (30 %) des femmes qui ont eu des relations de couple signalent avoir subi une forme quelconque de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire intime au cours de leur vie » ;
- « Au niveau mondial, pas moins de 38 % des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin »⁴⁶.

Une étude de 2019^{OMS 1} menée par l'OMS, basée sur des interviews de 24 097 femmes dans 10 pays différents, montre que la violence conjugale concerne, suivant les pays, entre 15 et 70 % des femmes interrogées^{OMS 2}. Cette étude ne porte que sur les violences faites aux femmes dans le cadre domestique.

Pays	Pourcentage
Suisse	12%
Allemagne	15%
Etats-Unis	15%
Canada	15%
Nicaragua	22%
Royaume-Uni	23%
Zimbabwe	25%
Inde	28%

Afrique

Algérie

En Algérie, une enquête à indicateurs multiples (MICS3) de l'Office national des statistiques en collaboration avec le ministère de la Santé et de la Réforme hospitalière et financée par l'Unicef, a dévoilé que 67,9 % de femmes algériennes acceptent que leurs maris les battent⁴⁸.

Éthiopie

En Éthiopie^{OMS 3}, 71 % des femmes ayant déjà eu un partenaire avaient été confrontées à des violences physiques ou sexuelles, ou les deux à la fois au cours de leur vie, dont 35 % à des violences physiques graves. Au cours des 12 mois précédant l'étude, 53 % de ces femmes avaient subi l'une au moins de ces deux formes de violence.



Femme battue au Bénin.

Namibie

En Namibie^{OMS 4}, le nombre de victimes de l'une ou deux de ces formes de violence s'élevait à 36 %, dont 20 % au cours des 12 derniers mois.

Tanzanie

En Tanzanie^[réf. souhaitée], ce chiffre était de 41 %, dont 22 % au cours des 12 derniers mois [Quand ?].

Tchad

Au Tchad, plus d'un tiers des femmes de 15–49 ans non célibataires, soit 35 %, ont été victimes d'actes de violence physique⁴⁹, psychologique et/ou sexuelle, causés par leur conjoint au moins une fois dans leur vie et parmi elles, 49 % déclarent en 2014-2015 avoir été blessées au cours des 12 derniers mois à la suite d'actes de violence conjugale⁵⁰.

Amérique du Sud

Brésil

Au Brésil^{OMS 5}, en milieu rural, 37 % des femmes ayant déjà eu un partenaire avaient été confrontées à des violences physiques ou sexuelles, ou les deux à la fois au cours de leur vie, dont 15 % à des violences physiques graves. En environnement urbain, ces chiffres étaient de 29 % et 9 %.

Pérou

Au Pérou^{OMS 6}, en milieu rural, les chiffres étaient de 69 % et 34 %. En environnement urbain, ces chiffres étaient de 51 % et 19 %.

Asie

Japon

Au Japon^{OMS 7}, en milieu urbain, 15 % des femmes ayant déjà eu un partenaire avaient été confrontées à des violences physiques ou sexuelles, ou les deux à la fois au cours de leur vie, dont 4 % à des violences physiques graves.

Bangladesh

Au Bangladesh^{OMS 8}, en milieu rural, ces chiffres étaient respectivement de 62 % et 32 % et de 54 % et 30 % en milieu urbain.



Iranienne brûlée à l'acide par son mari à Tabriz, 2018

Violence dans les couples gays, lesbiennes et chez les bisexuels

Selon le Centre de Solidarité Lesbienne au Canada tous les éléments caractérisant les violences conjugales dans les couples homosexuels seraient identiques à ceux que l'on trouve dans les couples hétérosexuels. S'y ajouteraient les menaces de révéler l'homosexualité du partenaire à ses proches, ainsi que la difficulté d'expliquer la situation aux policiers⁵¹.

En France

Les structures spécifiquement dédiées à la prise en charge des violences conjugales homosexuelles seraient quasi inexistantes en France⁵².

Violences au sein de couples de femmes

En France, un questionnaire réalisé sur le site Yagg en 2011 impliquant 360 personnes⁵³ a remonté des chiffres proches des chiffres nationaux. Élodie Brun, responsable de la Lesbian and Gay Pride Montpellier arborait alors dans son bureau le slogan « La violence chez les homosexuels, plus qu'un mythe, une réalité ». Dans un témoignage elle fait part de son vécu auprès d'une conjointe qui justifiait des violences avec l'argument « Elle m'a poussée à bout »⁵¹.

En 2006 le Centre régional d'information et de prévention contre le sida a publié une brochure sur les violences au sein du couple lesbien. La même année, le magazine *Têtu* lançait un appel à témoins : « Vous êtes gay ou lesbienne, et vous avez vécu ou vivez une relation d'« amour » émaillée de violence physique ou morale. Comment cela a-t-il commencé ? Comment vous en êtes-vous sorti(e) ? »⁵⁴.

L'association AGIR créée en 2014 lance le dispositif « Brisons le tabou » avec comme désir de « visibiliser » les violences conjugales commises dans les couples de même sexe et peu évoquées par les pouvoirs publics, les médias et la communauté LGBT. Selon cette association, 11% des gays et des lesbiennes et 20% des personnes bisexuelles déclaraient avoir subi des violences conjugales en 2013. Seulement 3 % d'entre ces victimes ont porté plainte^{54, 55}.

Selon la psycho-sociologue Coraline Delabarre le silence concernant les violences commises au sein des couples de lesbiennes viendrait d'un ensemble de clichés⁵⁵ :

- dans les milieux féministes, la violence conjugale serait perçue comme un attribut spécifiquement masculin,
- l'invisibilisation des couples lesbiens dans notre société mènerait à une invisibilisation des violences qui s'y créent,
- les femmes seraient perçues comme forcément douces et passives dans leurs couples,
- lorsque l'agresseur est une femme alors le sentiment de culpabilité de sa victime serait amplifié.

Violences au sein de couples d'hommes

Selon la mission interministérielle pour la protection des femmes contre la violence et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), en 2016, 3 hommes ont été tués en France par leur partenaire ou ex-partenaire au sein d'un couple homosexuel⁵⁶.

Au Canada

Les résultats de l'ESG 2004 conduite par Statistiques Canada révèlent que « 15 % des gays et lesbiennes et 28 % des bisexuels, ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours de l'année 2004 par rapport à 7 % des hétérosexuels »⁵⁷. Les résultats de l'ESG 2009 confirment cette tendance et montrent que les personnes canadiennes s'identifiant comme gays ou lesbiennes avaient deux fois plus de probabilités de déclarer avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire amoureux que les personnes s'identifiant comme hétérosexuelles⁵⁸. Des données américaines^{59, 60, 61} montrent également que les personnes s'identifiant comme gays, lesbiennes ou bisexuelles avaient plus de probabilités que les hétérosexuels de se dire victimes de violence sexuelle domestique au cours de leur vie.

Plusieurs revues de littérature^{62, 63} abordent ce phénomène et signalent une présence au moins égale de la violence dans les couples de même sexe. Cependant, les auteurs signalent que les recherches portant sur ce groupe de population présentent des problèmes méthodologiques qui rendent les résultats parfois difficiles à interpréter et à généraliser.

Certains acteurs du milieu canadien de la santé^{64, 65} déplorent le « silence » qui entoure la violence présente dans les couples de même sexe.

Études spécifiques aux homicides conjugaux

En France pour l'année 2018 le nombre d'homicides conjugaux avérés, couples « officiels » et « non-officiels » confondus, a été établi à 149 : 121 femmes et 28 hommes⁶⁶.

En France pour l'année 2017 le nombre d'homicides conjugaux avérés, couples « officiels » et « non-officiels » confondus, a été établi à 151 : 130 femmes et 21 hommes⁶⁶.

En France a été publiée en 2006, par l'Observatoire National de la Délinquance, une étude sur « les éléments de mesures des violences conjugales ». Il a été dénombré, pour l'année 2004, 25 hommes et 162 femmes tués par un conjoint ou un concubin²⁸.

Une étude, menée par la délégation aux victimes du ministère de l'intérieur et rendue public en 2008 par le secrétariat d'État à la solidarité, dénombre, pour l'année 2007, 192 homicides au sein du couple, 165 femmes et 27 hommes. Cette étude a mis en exergue que :

- En 2007 l'incidence de l'homicide conjugal sur la population générale en France a été de l'ordre de 0,0005 % pour une femme et de l'ordre de 0,0001 % pour un homme
- la majorité des homicides ont lieu dans les couples dont la situation matrimoniale est établie.
- la séparation est le mobile principal du passage à l'acte (35 %).
- cette violence s'exerçant dans le cadre familial entraîne des victimes collatérales. Ainsi un jeune enfant a été tué par son père en même temps que sa mère.
- bien que cette violence touche tous les milieux sociaux, les faits ont été perpétrés le plus fréquemment dans des couples où l'un voire les deux partenaires ne travaillent pas ou plus⁶⁷.

Selon l'Étude nationale sur les décès au sein du couple, menée par la délégation aux victimes du ministère de l'intérieur, 146 femmes et 28 hommes ont été tués en 2010 par leur compagnon ou compagne⁶⁸. Ainsi :

- 18 % de toutes les morts violentes recensées en France et dans lesquelles l'auteur a été identifié ont eu lieu dans le cadre du couple.
- 35 % des crimes conjugaux sont liés à la séparation (commission par des « ex » ou séparation en cours)
- 34 % des auteurs d'homicides, uniquement masculins, se sont suicidés après leur acte.
- 20 % des homicides sont commis sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.
- En France une femme a une probabilité de mourir sous les coups de sa ou son conjoint(e) de l'ordre de 0,0005 %. Ce chiffre est parfois présenté sous la forme d'une probabilité de décès tous les 2.5 jours.
- En France un homme a une probabilité de mourir sous les coups de sa ou son conjoint(e) de l'ordre de 0,0001 %. Ce chiffre est parfois présenté sous la forme d'une probabilité de décès tous les 13 jours.

Au Canada, en 2011, 89 homicides ont été commis par des partenaires intimes⁶⁹. Parmi ces crimes :

- 76 victimes étaient des femmes
- 13 victimes étaient des hommes

Selon le Rapport annuel de Statistique Canada pour l'année 2011, le taux d'homicides de femmes par leur partenaire a grimpé de 19 % de 2010 à 2011, tandis que le taux d'homicides d'hommes par leur partenaire a chuté de 50 % de 2010 à 2011 (soit son taux le plus bas depuis 1961).

Évolutions méthodologiques

En France

Depuis les années 2000, plusieurs enquêtes nationales ont tenté de dresser un bilan statistique des violences conjugales en France, les premières ne recensant que les victimes féminines⁷⁰.

La méthodologie de cette enquête de victimation a été critiquée, notamment par Marcela Iacub, Hervé Le Bras⁷¹ et Élisabeth Badinter⁷².

Première critique : l'enquête additionne des comportements objectivables (violences physiques) et des comportements qui le sont moins (violences psychiques), et viserait à faire ressortir « une véritable organisation politique de l'oppression des femmes par les hommes » plutôt qu'à se poser la question de l'autonomie des femmes, tout en ignorant les interactions et la réciprocité au sein du couple⁷³.

Deuxième critique : seules des femmes sont interrogées, ce qui par définition enlève toute possibilité d'évaluer le nombre d'hommes violentés. Ces attaques ont eu entre autres des réponses dans *Nouvelles Questions Féministes*⁷⁴ et dans *Les temps modernes*⁷⁵ : pour les auteurs de l'étude, la répétition des pressions psychologiques, critiques, avancées non-désirées, même si elles sont moins visibles, constituent un continuum des violences physiques. D'autre



Centre de recherche sur la violence contre les femmes, Lexington (Etats-Unis).

part, le refus d'un indicateur global, ainsi qu'une vision de la femme vengeresse tentant de lutter au pénal selon une dichotomie « femme-victime/homme bourreau » traduirait selon eux des « thèses antiféministes ».

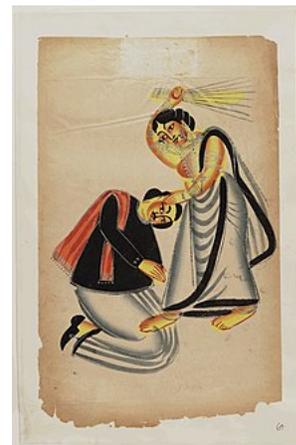
Alors qu'au Canada, l'Enquête Sociale générale (ESG) a évalué les victimes des deux sexes dès 1999, en France, c'est seulement en 2007 qu'une évaluation quantitative des hommes violentés a été produite une première fois par l'Observatoire national de la délinquance.

Prise en compte des victimes masculines

En 1977, la sociologue américaine Suzanne Steinmetz, Murray Arnold Straus et Richard J. Gelles créent le concept de « mari battu », ultérieurement remplacé par celui d'« homme battu ». Dans une étude de 1980 intitulée *Behind Closed Doors. Violence in The American Family* (en français, *Derrière les portes fermées. Violence dans la famille américaine*), comprenant une enquête de victimisation, Murray Arnold Straus, Richard J. Gelles, Suzanne Steinmetz affirment que les femmes commettent la moitié des violences physiques domestiques [réf. souhaitée]. Selon eux, les hommes causent plus de dommages directs aux femmes, mais les femmes qui utilisent des armes peuvent provoquer des blessures très graves. Suzanne Steinmetz a écrit : « Le crime le plus sous-estimé n'est pas la femme battue, mais le mari battu » estimant qu'aux États-Unis, « un homme meurt tous les quatre jours des mains de sa femme qui elle-même subissait des violences »⁷⁶.

Cette étude est très controversée en raison de problèmes méthodologiques : d'une part, l'enquête portait sur 57 couples (hétérosexuels), où 4 femmes déclaraient être battues, contre aucun homme⁷⁷ ; d'autre part l'enquête utilisait la Conflict Tactics Scales qui par la suite a été critiquée.

On peut souligner que les termes « femme battue » tout comme « homme battu » ne sont plus des termes jugés adéquats en raison de la non prise en compte de la violence psychologique dans ce terme. La violence conjugale revêt en effet plusieurs aspects, et la violence psychologique démarre en général le processus d'emprise⁷⁸ avant toute autre type de violence physique.



Peinture kalighat, *Femme battant un homme avec un balai*, Calcutta (Inde), 1875

Législation et action publique

France

- **Moyen Âge** : Le droit de correction marital (le *jus castigandi*, droit de battre sa femme⁷⁹) est permis et largement utilisé. Le mari peut infliger des châtiments corporels à sa femme, mais sans « effusion de sang ». Cependant, les coutumes laissent un champ assez large aux brutalités physiques, les maris n'étant le plus souvent poursuivis judiciairement que lorsqu'ils donnent la mort⁸⁰. La prééminence de la puissance maritale se reflète ainsi dans le rituel du charivari qui prend notamment pour cible principale le mari battu (« coupable de laxisme ») par sa femme mais aussi celui qui ne sait pas se faire respecter⁸¹.
- **1749** : alors que jusque-là les violences conjugales sont un motif tout à fait accessoire et insuffisant pour justifier d'une séparation de biens, seul moyen avec le départ au couvent d'échapper aux effets du mariage, une telle séparation est obtenue dans le Poitou pour la première fois avec cet unique motif à l'appui de la demande⁸².
- **1791** : L'article 14⁸³ de la loi du 22 juillet 1791 dispose que « la peine sera plus forte si les violences ont été commises envers la femme », instituant comme circonstances aggravantes le fait de commettre un délit ou un crime. Ce texte pénal impose une limite aux atteintes physiques mais Paul Viollet rappelle que l'idée de battre sa femme reste alors étroitement ancrée dans les esprits⁸⁴.
- **1804** : L'article 213 du Code civil, instauré par Napoléon en 1804, marque un recul en disposant que « Le mari doit protection à sa femme, la femme, obéissance au mari ». Les manuels de droit et les décisions de justice du début du XIX^e siècle considèrent que l'époux exerce une « surveillance tutélaire » sur les actions de sa femme. La subordination de l'épouse redonne au mari le droit de correction manuelle. Cependant, le législateur reconnaît l'existence de mauvais traitements entre époux puisque l'article 229-230 du Code civil insère les « excès, sévices et injures graves » comme cause de divorce ou de séparation de corps⁸⁵.
- **1810** : Le code pénal de 1810 condamnant le conjugicide (homicide conjugal qui traduit l'uxoricide antique mais aussi l'article 14) dispose que « dans le cas d'adultère, prévu par l'article 336, le meurtre commis par l'époux sur son épouse, ainsi que sur le complice à l'instant où il les surprend en flagrant délit dans la maison conjugale est excusable ».
- **1938** : La loi du 18 février 1938 abolissant l'incapacité juridique de la femme mariée et mettant fin à la puissance maritale, supprime ce droit de correction marital⁸⁶.
- **1975** : Création du premier foyer Flora-Tristan pour femmes victimes de violence conjugales à Clichy⁸⁷.
- **1980** : La loi précise que « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise, est un viol ».
- **1990** : La Cour de cassation reconnaît le viol entre époux. Les associations qui luttent contre les violences familiales peuvent se porter partie civile.
- **1991** : Une écoute téléphonique, Femmes Info Service, est créée pour assister les victimes de violences conjugales. En 2007, ce numéro devient le 3919 : Violences Conjugales Info. En 2014, il devient le 3919 : Violences Femmes Info, avec une mission d'écoute, d'information et d'orientation étendue à toutes les formes de violences à caractère sexiste faites aux femmes⁸⁸. Ce numéro est anonyme et gratuit.
- **1994** : Le Code pénal reconnaît comme circonstances aggravantes les violences commises par un conjoint ou un concubin et renforce la peine de réclusion criminelle pour viol.
- **2002** : La loi sur la présomption d'innocence renforce les droits des victimes de violences.
- **2005** : Le juge peut statuer sur la résidence séparée en cas violence au conjoint ou aux enfants les mettant en danger ces victimes, en attribuant aux victimes la résidence dans le logement conjugal. Les mesures prises sont caduques si, à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de leur prononcé, aucune requête en divorce ou en séparation de corps n'a été déposée (article 220-1 du Code civil)⁸⁹.
- **2006** : La loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs⁹⁰ est adoptée par le Parlement français. Elle prévoit une obligation de respect entre les époux, dans l'article 212. Elle introduit une aggravation des peines encourues « pour un crime ou un délit lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité » mais également « lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime » (Art. 132-80 du Code pénal). La loi modifie également d'autres articles du Code Pénal pour faire reconnaître les violences au sein de toutes les formes de conjugalité (concubinage, PACS et mariage).
- **2007** : Loi relative à la prévention de la délinquance qui crée dans les violences volontaires et les agressions sexuelles une circonstance aggravante liée à l'emprise alcoolique ou de stupéfiants.

- 2010 : Les violences faites aux femmes deviennent la priorité affichée par la politique sociale nationale⁹¹ ; la violence psychologique est reconnue comme condamnable dans la législation sanctionnant les violences entre conjoints.
- 2011 : La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est adoptée et la France l'a signée.
- 2014 : La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comprend des mesures de lutte contre les violences conjugales.
- 2018 : L'auteur(e) de violences conjugales encourt 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si les violences ont entraîné une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à 8 jours ; 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si ces violences ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours ; 20 ans de prison en cas de violences ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner (30 ans de prison si la mort a été causée par des violences répétées) ; prison à perpétuité en cas de meurtre ou de tentative de meurtre⁹².
- 2019 : Un Grenelle des violences conjugales est organisé du 3 septembre au 25 novembre afin de prendre des mesures à ce sujet. La loi du 28 décembre 2019, reprenant des mesures issues du Grenelle⁹³, vise à agir contre les violences au sein de la famille⁹⁴ et comporte 5 chapitres : l'ordonnance de protection et de la médiation familiale, les pensions de réversion, l'élargissement du port du bracelet anti-rapprochement⁹⁵, l'accès au logement, du téléphone grave danger.
- 2020 : Le 29 janvier est adoptée une seconde proposition de loi apportant des modifications juridiques prévues lors du Grenelle⁹⁶.
- 2020 : La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales⁹⁷ prévoit notamment : que la "jouissance du logement conjugal est attribuée, sauf ordonnance spécialement motivée justifiée par des circonstances particulières, au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences, et ce même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence" ; qu'"en cas de réception, une mise en demeure lui enjoignant de prendre toute mesure de nature à empêcher l'accès des mineurs au contenu incriminé. La personne destinataire de l'injonction dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations". Le président peut ensuite agir par divers moyens dont " de demander au président du tribunal judiciaire de Paris d'ordonner, selon la procédure accélérée au fond, toute mesure destinée à faire cesser le référencement du service de communication en ligne par un moteur de recherche ou un annuaire".
- en 2021, une loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle prévoit l'obligation faite aux banques d'ouvrir un compte bancaire nominatif aux femmes pour qu'elles puissent percevoir salaires, pensions ou prestations sociales, ceci afin de faciliter leur autonomie financière en cas de conflit conjugal⁹⁸.

Viol conjugal

En France, le viol entre époux est condamnable depuis 1992⁹⁹.

Certains États ne considèrent pas que le viol puisse exister entre époux. Alors que certaines civilisations ou religions considèrent que la femme doit être soumise sexuellement à son époux, la législation ou la jurisprudence de certains pays admettent l'accusation de viol d'une femme par son mari, parfois de l'inverse. L'étude de 2006 du secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes dit (page 118) : « Le viol conjugal peut faire l'objet de poursuites dans au moins 104 États. Trente-deux d'entre eux ont fait du viol [conjugal] une infraction pénale spécifique tandis que les 74 autres n'exonèrent pas le viol conjugal des dispositions générales concernant le viol. Le viol conjugal n'est pas une infraction passible de poursuites judiciaires dans au moins 53 États. Quatre États ont érigé le viol conjugal en infraction seulement lorsque les conjoints sont séparés de corps. Quatre États envisagent d'adopter une législation qui permettrait de rendre le viol conjugal passible de poursuites judiciaires »¹⁰⁰. Depuis 2006, plusieurs autres pays ont interdit le viol conjugal (par exemple la Thaïlande en 2007)¹⁰¹.

Facteurs de risque et de protection

L'Organisation mondiale de la santé identifie en 2012 dans son rapport *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes*¹⁰² des facteurs de risque à plusieurs niveaux¹⁰³ : individuel, relationnel, communautaire et sociétal. Les principaux facteurs sont : le faible niveau d'instruction, l'exposition à la violence au cours de l'enfance (abus sexuel, violence interparentale), les troubles de la personnalité antisociale chez les hommes (impulsivité, manque d'empathie), l'usage nocif de l'alcool, de multiples partenaires / infidélité chez les hommes, les attitudes qui admettent la violence, les antécédents à titre d'auteur d'actes violents ou de victime, la mésentente ou insatisfaction conjugale. Les principaux facteurs concernant particulièrement la violence sexuelle^{n.3} sont : les croyances entourant l'honneur familial et la pureté sexuelle, l'idéologie du droit masculin aux rapports sexuels, les faibles sanctions juridiques.

Les facteurs de risque et de protection peuvent varier selon les pays et les cadres de vie. Sur le plan de la prévention, ce rapport indique : des efforts de prévention primaire ciblés en priorité vers les jeunes, la prévention de toutes les formes de violence (surtout la maltraitance des enfants), la réduction globale de la consommation d'alcool dans la population. D'autres facteurs « peuvent faire l'objet de mesures de prévention primaire, par exemple lutter contre l'acceptation de la violence, rendre l'instruction plus accessible aux femmes, modifier les lois qui lèsent les femmes et appliquer des politiques plus équitables envers les deux sexes ».

Campagnes de prévention

Aux États-Unis¹⁰⁴, un ruban de sensibilisation violet est utilisé en octobre contre la violence familiale. Au Canada¹⁰⁵ et en Australie¹⁰⁶, un ruban blanc est utilisé pour sensibiliser à la violence contre les femmes.

Aides aux victimes

Prévention

Il faut distinguer entre les actions de court terme en période de conflit aigu et la prévention de fond.



Un ruban violet utilisé aux États-Unis pour sensibiliser à la violence familiale.

- La prévention de fond va recommander la panoplie de démarches de bons sens ou ajustées par la psychologie qui contribue à la santé relationnelle du couple.
- Les précautions en période de tensions entre partenaires suggèrent notamment, l'éloignement temporaire des partenaires, la résolution des autres aspects aigus dans la vie du couple ou des individus. La thérapie de couple peut permettre d'identifier les causes de l'emballement relationnel qui débouche sur des violences psychologiques ou physiques. Les approches sont multiples : analyse transactionnelle, communication non-violente, approche comportementaliste, etc.
- La médiation n'est pas reconnue d'une grande utilité dans les cas où la victime n'est pas dans un état psychologique stable permettant un équilibre des pouvoirs. Elle est donc à proscrire notamment dans les cas de manipulations (voir à ce sujet les livres de Marie-France Hirigoyen, Christine Petit Collin¹⁰⁷ et Isabelle Nazare-Aga)



Lutte contre les violences domestiques au Massachusetts.

Depuis 1997, des associations ont axé leurs actions sur l'accompagnement des auteurs de violence conjugale, en complément des actions judiciaires et de l'aide aux victimes, considérant qu'une prise en charge spécifique était nécessaire afin de tenter de diminuer les cas de récidive. Le premier des freins à vaincre est la reconnaissance par l'auteur de violence de la réalité des faits, et de sa propre responsabilité, même si cette responsabilité peut être éclairée par des événements ou représentations acquises dès l'enfance¹⁰⁸.

Porter plainte

On constate que très peu de victimes portent plainte. Selon l'enquête de l'ONDRP française, 7,6 % des femmes violentées par leur conjoint en 2005-2006 ont porté plainte contre lui ; la proportion d'hommes violentés ayant porté plainte était trop faible pour être comptabilisée⁴⁴.

Selon les associations d'aide aux femmes victimes de violence conjugale, ces dernières n'osent pas porter plainte par peur de la réaction de l'entourage (les violences sont souvent secrètes), par culpabilité (la victime est persuadée qu'elle est responsable de la violence qu'elle subit), par peur de ne pas être prise au sérieux (en effet, si elle est victime de violence depuis plusieurs mois ou années, on lui opposera souvent « pourquoi n'êtes vous pas partie ? », cette question peut aussi la culpabiliser), par peur des représailles (si une mesure légale d'éloignement tarde à être prise). Elle peut aussi être dépendante financièrement de son conjoint, être persuadée que celui-ci va changer, avoir envie de lui laisser une autre chance¹⁰⁹ (voir plus bas - Psychologie des victimes, pourquoi elles ne partent pas).

Assistance

L'accompagnement spécialisé se décline en différents moyens : écoute téléphonique, accueil, aide administrative et sociale, espace de parole pour les victimes, hébergement (surtout développé pour les femmes). L'objectif de cet accompagnement est d'aider les victimes à (re)trouver le respect d'elles-mêmes et à reprendre le pouvoir sur leur vie¹¹⁰.

L'offre de refuges pour victimes de violences conjugales s'est d'abord développée pour les femmes, dans les années 1960 et 1970 en Europe :

- À Londres, Erin Pizzey, journaliste et écrivain, ouvre le premier refuge pour femmes battues en 1971.
- En Belgique, le premier collectif pour femmes battues ouvre ses portes en 1977 à Bruxelles¹¹¹.
- En France, le premier foyer pour femmes battues, « Flora Tristan », ouvre en 1975 [réf. souhaitée].

Mais, en dépit de ces actions pionnières, la réalité de ces violences n'est pas mieux perçue. La multiplication des centres d'écoute ou d'accueils spécialisés n'aura lieu, avec l'attribution de subventions publiques (afin de continuer, au mieux, à mener leurs actions d'aides et de préventions), qu'à la fin des années 1980¹¹².

En 2020, la pandémie de Covid-19 a conduit à l'augmentation des violences conjugales. Afin de soutenir et protéger les victimes, les pharmacies françaises ont été désignées comme des lieux de prise en charge des personnes vulnérables. Par le biais de ce dispositif, les victimes peuvent être prises en charge rapidement et efficacement sous le nom de « masque 19 » qui est une référence d'appelle à l'aide^{113,114}.

Psychologie

Des agresseurs

Les recherches sur les profils psychologiques des agresseurs^{115, 116, 117, 118} montrent qu'ils sont associés à une exposition précoce à des modèles comportementaux violents, les agresseurs ayant tendance à reproduire la violence dont ils ont été les victimes ou les témoins entre leurs parents durant l'enfance^{119, 120}. Ensuite, le profil des agresseurs est associé à des traits de personnalité pathologiques dans les trois clusters [Lesquels ?]. De façon intéressante, également, ces recherches montrent que le profil des femmes qui agressent diffère très peu du profil des hommes agresseurs. Ces résultats remettent en question le « paradigme des genres »^{121, 122} qui suppose une dissymétrie importante entre le profil des agresseurs masculins et le profil des agresseurs féminins.

Au-delà du simple diagnostic, certains traits et caractéristiques psychologiques des partenaires ou de la relation de couple se révèlent être des prédicteurs fiables de violence. Ainsi, des traits tels que la jalousie pathologique¹²³, l'absence d'empathie¹²⁴, la difficulté à régulariser l'expression de son agressivité¹²⁵ ou un profil d'attachement insécurisant^{126, 127} sont fortement corrélées à une augmentation du risque de violence dans le couple. Il en va de même pour les modèles de communication défectueux entre les partenaires et, de façon plus générale, l'insatisfaction de couple¹²⁸.



Pancarte contre les violences de genre, Gata de Gorgos (Espagne), 2016

Des victimes

Heise et Garcia-Moreno (2002)¹²⁹ et Stark (2014)¹³⁰, citent aussi ces facteurs, en y ajoutant d'autres pouvant expliquer l'absence de départ de la victime : très souvent elle aurait été isolée de son milieu social et de sa famille. La peur du jugement des autres, la crainte de ne pas être crue se conjuguaient avec l'espoir que le conjoint change¹³¹. Dans le cadre d'une violence conjugale structurelle, cet espoir est entretenu par l'agresseur. L'ONG péruvienne « Vida

mujer » a recueilli des lettres, courriels et messages de conjoints violents envoyés à leurs victimes et en a fait un livre, *No te mueras por mi* (<http://www.notemueraspormi.com/>). Sont des lettres d'excuses, de supplications, de justifications et de promesses, c'est la phase « lune de miel » du cycle de la violence (voir ci-dessous).

Heise *et al.* relèvent que ce qui pourrait apparaître comme une forme de passivité de la part d'une femme est sans doute le résultat d'une évaluation calculée de ce qui lui est nécessaire pour se protéger tout en protégeant ses enfants¹³².

Plus de la moitié des femmes victimes de violences conjugales développent une dépression¹³³, et elles font cinq fois plus de tentatives de suicide que la normale¹³⁴.

Selon le D^r Muriel Salmona^{135,136,137}, les troubles psychotraumatiques des victimes de violences conjugales sont graves, fréquents^{n.4}, méconnus et sous-estimés. Leurs conséquences « sont la principale cause de répétition de la violence ». Les violences ont un effet de sidération qui empêche la victime de réagir de façon adaptée. Elles produisent une anesthésie émotionnelle et physique, et un état de dissociation. La mémoire traumatique fait revivre à la victime les pires instants et entretient des sentiments de terreur et de détresse, mais aussi « de honte, de culpabilité et une absence totale d'estime de soi ». Elle peut mener à des troubles de la personnalité^{n.5,133}, un état de stress post-traumatique, des conduites à risques. Ces troubles peuvent durer des dizaines d'années, et sont comparés à une bombe à retardement. Ils ne dépendent pas de la victime, mais de la gravité et du contexte de l'agression. Ils demandent une prise en charge spécifique centrée sur les violences et la mémoire traumatique. La méconnaissance de ces troubles psychotraumatiques empêche de « reconnaître la réalité de la souffrance, des symptômes » ou d'identifier leur cause. Elle tend à renvoyer les victimes à leurs faiblesses et à discréditer leur parole.

Certaines victimes sont dans une situation d'emprise^{1,133}. Cela explique qu'elles acceptent de subir des violences sur une période parfois très longue, ne déposent pas plainte ou retournent auprès de l'agresseur. Ces comportements peuvent être mal interprétés par les professionnels insuffisamment avertis. D'autre part, les personnes capables de mettre les autres sous emprise ont une capacité de séduction qui peut les rendre plus convaincantes pour les tiers que leurs victimes.

La victime a du mal à se reconnaître en tant que telle car cela remet en même temps en question son identité et son choix de partenaire¹³⁸.

Cycle de la violence

La violence conjugale, lorsqu'elle n'est pas situationnelle mais relève d'une dynamique au sein du couple, s'accompagne d'une prise de contrôle progressive d'un des partenaires sur l'autre, qui installe la victime dans un sentiment de peur et d'impuissance. Le caractère insidieux de cette prise de contrôle la rend difficile à percevoir, même par l'extérieur. Elle se manifeste par une lente escalade, et un cycle en quatre phases qui se répète et s'accroît avec le temps^{139,140} : une phase de tension, lors de laquelle le partenaire violent fait savoir verbalement ou non verbalement à la victime qu'elle ne correspond pas à ses attentes et besoins, et qu'elle court un danger. La victime s'attache à apaiser cette tension par la soumission, apeurée à la fois par l'imprévisibilité de son partenaire et par la fatalité de l'agression, ce qui renforce encore l'agressivité du partenaire. Lors de la phase d'explosion (ou agression), les tensions s'aggravent en une explosion agressive qui disperse la tension et qui mène le couple à la phase suivante. Lors de la phase d'accalmie ou de justification, le partenaire violent est calmé, son énergie apaisée. La victime sort de son état de peur et de paralysie et redevient active, soit pour neutraliser les conséquences négatives de la violence, soit pour prévenir de futures explosions. La victime demeure ambivalente face à son agresseur, qui cherche de son côté à minimiser ses actes en les justifiant, en niant ou en minimisant l'agression et en culpabilisant encore la victime. Cette rationalisation de la violence donne cependant à la victime l'impression qu'une amélioration de la situation est en son pouvoir. Enfin, pendant la phase dite de réconciliation, pour ne pas perdre son partenaire, le partenaire violent tente de faire oublier son agression par un comportement attentif, voire par des supplications. Ceci fait croire à la victime que son partenaire n'est pas vraiment violent, mais quelqu'un d'attentionné, que la violence l'a submergé malgré lui et que cela ne se reproduira plus.

Ces phases peuvent durer très longtemps au début, mais se raccourcissent avec le temps, surtout la phase « lune de miel ». Il est difficile pour la victime de reconnaître que la violence est ancrée de manière structurelle dans le couple et ne constitue pas uniquement des incidents isolés.

Des enfants

Les violences conjugales auxquelles sont exposés les enfants peuvent avoir des conséquences sur leur santé, leur comportement et leur développement^{141,142,143}.

Analyse féministe

L'analyse féministe s'accorde à dire que le problème vient d'un déséquilibre fondamental entre la situation générale des femmes et celles des hommes, dans un contexte où l'égalité des chances n'est pas acquise. Les personnes étiquetées « femmes » sont donc plus vulnérables statistiquement à la violence exercée dans le couple. Elles le sont d'autant plus que leurs plaintes sont en général toujours insuffisamment prises en compte et ce dans la plupart des pays, même ceux ayant considérablement modifié leur législation¹⁴⁴.

Au niveau sémantique, on n'utilise plus le terme « femmes battues », d'une part depuis que l'importance de la violence psychologique a été démontrée, et d'autre part que la reconnaissance du statut d'une victime passe par son autonomisation, autrement dit par les possibilités qui lui sont offertes de faire entendre sa voix, de redevenir actrice de sa vie et de recouvrer son indépendance économique et sociale¹⁴⁵.

Le concept de symétrie des violences homme-femme, qui avait été produit en réaction à la notion de violence domestique issue d'une problématique de genre et relevant en grande partie d'auteurs masculins, a été récemment remis en cause par Patrizia Romito¹⁴⁶, qui relève notamment dans son livre l'impunité relative de la violence conjugale envers les femmes, et l'utilisation abusive du concept d'aliénation parentale pour enlever toute crédibilité aux accusations portées par les victimes en cas de séparation ou de divorce. La question n'est selon elle pas de savoir si les hommes sont victimes également (il y a des hommes victimes), mais de savoir si on peut raisonnablement insinuer qu'il s'agit du même phénomène sociologique, étant donné l'importance du déséquilibre de départ entre hommes et femmes¹⁴⁶.

Critique de l'analyse féministe



Homme fouettant sa femme, Inde

La plupart des auteurs estiment que la doctrine féministe domine largement les courants de pensée relatifs à la violence conjugale. On reconnaît généralement au courant féministe un impact politique positif en ce qui regarde la prise en charge sociale d'un problème antérieurement refoulé dans la seule sphère privée. On estime que le militantisme féministe est à l'origine des changements dans les codes criminels et pénaux, de l'établissement de nouvelles politiques et de nouveaux programmes dans les pays occidentaux et de la mise sur pied de ressources spécialisées comme les centres d'hébergement pour femmes victimes de violence.

Dans le milieu de la recherche, par contre, les conséquences de la domination des paradigmes féministes sont souvent dénoncées. Certains auteurs déplorent la prévalence d'une doctrine qui réduit invariablement les problèmes sociaux à une dialectique manichéenne où les femmes sont des victimes et les hommes des oppresseurs, à l'exclusion d'importantes autres variables systémiques^{c 1, c 2, c 3, c 4, c 5, c 6, c 7, c 8, c 9, c 10, c 11, c 12, c 13}. Un pionnier de la recherche sur la violence conjugale comme Murray A. Straus, par exemple, déplore^{c 14} l'obstruction politique et intellectuelle qu'a entraînée, au cours de 30 dernières années, la prédominance de la théorie féministe explicative de la violence conjugale. À la suite de Graham-Kevan^{c 15}, Straus observe que malgré une masse écrasante de recherche empiriques contraires (« *fully documents overwhelming evidence* »), les milieux politiques continuent à croire à l'axiome féministe voulant que la domination patriarcale (« *"patriarcha dominance" theory of partner violence* ») soit l'explication primale de la violence conjugale.

« *I believe that the predominant cause has been the efforts of feminists to conceal, deny, and distort the evidence. Moreover, these efforts include intimidation and threats, and have been carried out not only by feminist advocates and service providers, but also by feminist researchers who have let their ideological commitments overrule their scientific commitments* » (p. 227-8).

Médiatisation

Cas médiatisés

- En France, l'affaire Marie Trintignant-Bertrand Cantat et les affaires Alexandra Lange, Jacqueline Sauvage et Maxime Gaget¹⁴⁷ ;
- Au Canada, l'affaire *Tremblay c. Daigle* ;
- Aux États-Unis, les blessures infligées à Rihanna par Chris Brown, celles d'Axl Rose sur Stephanie Seymour, de Mike Tyson sur Robin Givens, de O.J. Simpson sur Nicole Brown, de Charlie Sheen sur Kelly Preston, de Tommy Lee sur Pamela Anderson, de Bobby Brown sur Whitney Houston, de Mel Gibson sur sa petite amie, de James Brown sur ses épouses successives, de Ike sur Tina Turner, etc.^{148, 149}.

Traitement médiatique

En France, des journalistes^{141, 150} relèvent de nombreux articles de presse avec des titres accrocheurs, des actes mal qualifiés ou minorés, des euphémismes, une mise en avant du contexte décalé, un manque d'analyse¹⁵¹. Les violences conjugales y sont traitées dans la rubrique des *fait divers* et, selon Prenons la une, elles forment un phénomène de société^{152, 141}. Ces articles peuvent culpabiliser la victime, justifier la violence sous couvert d'amour ou de folie, présenter le partenaire violent avec des commentaires positifs, ou retenir son argumentaire. Ces réflexes journalistiques contribuent selon certaines personnes à banaliser, « à invisibiliser et à légitimer ces violences »¹⁴¹. En 2016, le collectif de journalistes Prenons la une établit des recommandations pour permettre un traitement journalistique le plus juste possible des violences faites aux femmes, que plusieurs médias signent¹⁵³.

Notes et références

Notes

1. La gendarmerie peut constater des cas de violence qui ne débouchent pas sur une plainte ; à l'inverse, il peut y avoir dépôt de plainte sans que pour autant les services de police ou de gendarmerie ne procèdent à la constatation d'une plainte, en l'absence de certificat médical.
2. Mais pas « très significative » : le rapport précise que « d'après les résultats des tests statistiques, la différence est suffisante pour fournir une tendance, mais pas plus ».
3. La violence sexuelle est définie « indépendamment de [la] relation avec la victime, dans tout contexte, y compris mais sans s'y limiter, le foyer et le travail » (p. 11).
4. « Les violences subies par les femmes et les filles sont celles qui ont le plus grand potentiel traumatisant en dehors des tortures : jusqu'à 58 % des victimes de violences conjugales et de 60 à 80 % des victimes de violences sexuelles risquent de développer un état de stress post-traumatique contre seulement 24 % chez l'ensemble des victimes de traumatismes ». « Avoir subi des violences est un des principaux déterminants [...] de l'état de santé des personnes même 50 ans après ».
5. « Troubles anxieux, dépressions, troubles du sommeil, troubles cognitifs, troubles alimentaires, addictions, etc. », « conduites d'évitement et de contrôle de l'environnement [...] (phobies, TOC) ».

Références

1. Sénat 2016, L'emprise exercée sur la victime (http://www.senat.fr/rap/r15-425/r15-425_mono.html#toc187), p. 51-52, 86 et 157.
2. Henrion 2001, Les partenaires violents, p. 55-57
3. « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France - Population et Sociétés » (<https://www.ined.fr/fr/publications/population-et-societes/nommer-et-compter-les-violences-envers-les-femmes-une-premiere-enquete-nationale-en-france/>), sur *Ined - Institut national d'études démographiques* (consulté le 12 juin 2017)
4. (en) Heise, Lori L, Pitanguy, Jacqueline et Germain, Adrienne, *Violence against women : the hidden health burden*, Washington, The World Bank, 1994 (lire en ligne (<http://documents.worldbank.org/curated/en/1994/07/442273/violence-against-women-hidden-health-burden>)), p. 17-18
5. Organisation mondiale de la santé, « Violence à l'encontre des femmes » (http://www.who.int/topics/gender_based_violence/fr/), sur *who.int* (consulté le 15 novembre 2016), définition de l'Organisation des Nations unies
6. Henrion 2001, Introduction, p. 7
7. Johnson, Michael P., *Research on Domestic Violence in the 1990s. Making Distinctions*, Journal of Marriage and the Family vol 62, novembre, p 944-963
8. Michael P. Johnson, « Les types de violence familiale », dans sous la dir. de M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper, *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 15-32

9. Denis Laroche, *Prévalence et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes*, Québec, Institut de la statistique du Québec, coll. « Conditions de vie », 2005, 33 p. (lire en ligne (<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-couples/prevalence-violence.pdf>) [PDF]).
10. « Trousse média sur la violence conjugale » (<http://securitetratratismes.inspq.qc.ca/violenceconjugale/ampleur.aspx#ref>), sur *Institut national de santé publique du Québec* (consulté le 16 mars 2013)
11. « La violence familiale au Canada : un profil statistique » (<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf>) [PDF], sur *Statistique Canada*
12. S. Brennan, « La violence conjugale autodéclarée 2009 », dans *La violence familiale au Canada: un profil statistique*, Ottawa, Statistique Canada, 2011 (lire en ligne (<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf>) [PDF]), p. 8-21
13. Denis Laroche, *Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004*, Québec, Institut de la statistique du Québec, coll. « Conditions de vie », 2007, 117 p. (lire en ligne (<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-couples/contexte-violence-2004.pdf>) [PDF]).
14. ^(en) Sherry L. Hamby, « Measuring Gender Differences in Partner Violence. Implications from Research on Other Forms of Violent and Socially Undesirable Behavior », *Sex Roles. A Journal of Research*, vol. 52, n^{os} 11-12, 2005, p. 725-742.
15. ^(en) « Measuring Intimate Partner (Domestic) Violence » (<https://www.nij.gov/topics/crime/intimate-partner-violence/measuring.htm>), sur *National Institute of Justice*, 12 mai 2010
16. ^(en) Russell P. Dobash, R. Emerson Dobash, Margo Wilson et Martin Daly, « The Myth of Sexual Symmetry in Marital Violence », *Social Problems*, vol. 39, n^o 1, février 1992, p. 71-91 (DOI 10.2307/3096914 (<https://dx.doi.org/10.2307/3096914>))
17. « **Noyer les responsabilités des hommes : la symétrie de la violence** » (<http://lgbti.un-e.org/spip.php?article85>), Brochure antimasculiniste (Archive (<https://web.archive.org/web/7/http://lgbti.un-e.org/spip.php?article85>) • Wikiwix (<http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://lgbti.un-e.org/spip.php?article85>) • Archive.is (<https://archive.is/http://lgbti.un-e.org/spip.php?article85>) • Google (<https://www.google.fr/search?q=cache:http://lgbti.un-e.org/spip.php?article85>) • Que faire ?), 2010 (consulté le 23 février 2015)
18. Lucie Bélanger, *Étude - Ampleur et nature de la violence subie par les femmes et les hommes : analyse sur quelques statistiques sur la violence conjugale*, Conseil du statut de la femme du Québec, 2005
19. Harry Graham, *Departmental ditties : and other verses*, London : Mills & Boon, 1900 (lire en ligne (<https://archive.org/stream/departementaldit00grah/departementaldit00grah#page/82/mode/1up>)), p. 82-83
20. National Intimate Partner and Sexual Violence Survey 2010 Summary Report (http://www.victimsofcrime.org/docs/src/nisvs_report2010.pdf?sfvrsn=2) National Center for Injury Prevention and Control, États-Unis, 2011
21. Statistique Canada (2013) La violence faite aux femmes, 2011. Le Quotidien, le lundi 25 février 2013 [1] (<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/130225/dq130225a-fra.htm>) (consultée le 24 septembre 2014)
22. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 » (<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14303-fra.htm>), sur *statcan.gc.ca* (consulté le 17 février 2017)
23. Sénat 2016, L'emprise exercée sur la victime (http://www.senat.fr/rap/r15-425/r15-425_mono.html#toc187), p. 51-52, 86 et 157.
24. Cour européenne des droits de l'homme, unité de la presse, « Fiche thématique – Violence domestique » (http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Domestic_violence_FRA.pdf), sur *echr.coe.int* (consulté le 15 novembre 2016) [PDF] (présentation en ligne (<http://echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=pres%2Ffactsheets&c=fra>)))
25. DH.be, « Une Bruxelloise sur deux a déjà été victime de violences conjugales » (<https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/une-bruxelloise-sur-deux-a-deja-ete-victime-de-violences-conjugales-5c8006007b50a6072450aa08>), sur *dhnet.be* (consulté le 9 mars 2019)
26. « Violence conjugale: le phénomène des "hommes battus" » (https://www.rtf.be/info/societe/detail_violence-conjugale-le-phenomene-des-hommes-battus?id=8923102), sur *rtf.be*, 5 mars 2015 (consulté le 22 février 2020).
27. « BELGIQUE, UNE NOUVELLE LOI OBLIGE LES MAGISTRATS À SUIVRE UNE FORMATION SUR LES VIOLENCES SEXUELLES » (<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/violences-sexuelles-amnesty-viol-rejoissent-entree-vigueur>), sur *Amnesty International* (consulté le 17 août 2020)
28. Rapport publié sur le site de l'INHES (http://www.inhesj.fr/fichiers/ONDRP/grand_angle/ond-ga14.pdf) Observatoire national de la délinquance, Grand angle n^o 14 - juillet 2008
29. Synthèse du rapport 2012 (http://www.inhesj.fr/sites/default/files/files/Synthese_Rapport_ONDRP_2012.pdf) de l'ONDRP, p. 20
30. « Hommes battus : des chiffres pour comprendre une réalité méconnue », *Le Monde*, 10 avril 2015 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/10/hommes-battus-des-chiffres-pour-comprendre-une-realite-meconnue_4613224_4355770.html)).
31. Maïté Albagly, Catherine Cavalin, Claude Mognier et Marc Nectoux, Psytel, *Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 : Rapport final de l'étude*, Paris, novembre 2014, 102 p. (présentation en ligne (<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/lutte-contre-les-violences/repercussions-economiques-des-violences-au-sein-du-couple-et-leur-incidence-sur-les-enfants/>), lire en ligne (http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/11/Psytel_CoutVSC_RapFin_141114-21.pdf) [PDF]).
32. Hélène Guedj, Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), *Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité » 2017*, Paris, 2017 (lire en ligne (<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Interstats/Actualites/Rapport-d-enquete-cadre-de-vie-et-securite-2017>)), p. 161
33. ONDRP, Victimation 2018 et perceptions de la sécurité : résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 (https://inhesj.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/RA_ONDRP_2019.pdf), p. 87-88.
34. « Homicide conjugal: une victime sur cinq est un homme, souvent ex-bourreau » (<https://www.rtl.be/info/monde/international/homicide-conjugal-une-victime-sur-cinq-est-un-homme-souvent-ex-bourreau-1176100.aspx>), *Info International*, sur *rtl.be*, AFP, 23 novembre 2019 (consulté le 24 février 2020).
35. Leïla Marchand, « Hommes battus : des chiffres pour comprendre une réalité méconnue », *Le Monde*, 10 avril 2015 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/10/hommes-battus-des-chiffres-pour-comprendre-une-realite-meconnue_4613224_4355770.html)), consulté le 29 septembre 2019)
36. Maître Casanova, Émission *Ca commence aujourd'hui*, France 2, le 30 septembre 2019
37. « Plus de 225 000 amendes pour non-respect du confinement » (<https://www.valeursactuelles.com/societe/plus-de-225-000-amendes-pour-non-respect-du-confinement-117533>), sur *Valeurs actuelles* (consulté le 29 mars 2020)
38. *Statistique policière de la criminalité 2009-2011 : violence domestique (Communiqué de presse)* (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/mediennmitteilungen.Document.165518.pdf>) Confédération Suisse, 2012.
39. « Statistique » (<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique/statistique.html>), *Violence*, sur *Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes* (consulté le 24 février 2020).
40. ^(en) M. S. Fiebert, « References Examining Assaults by Women on their Spouses or Male Partners : An Annotated Bibliography » (<http://www.csulb.edu/~mfiebert/assault.htm>), juin 2012 (consulté le 13 novembre 2016)
41. Bernardini, S.C & Jenkins, J. M. (2013) Vue d'ensemble des risques et des facteurs de protection pour les enfants touchés par la séparation et le divorce. 5. Outils de Mesure Utilisés Pour Évaluer les Incidences du Divorce sur L'Adaptation des Enfants 5.1 Évaluation de la fiabilité et de la validité. Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice « Le CTS demeure l'échelle d'évaluation des conflits dyadiques la plus couramment utilisée et la plus valide. » [1] [archive] *(consultée le 5 octobre 2014)

42. ^(en) J. Archer, « Sex Differences in Aggression between Heterosexual Partners. A Meta-Analytic Review », *Psychological Bulletin*, vol. 126, n° 5, 2000, p. 651-680.
43. « Women More Often the Aggressors in Domestic Violence » (<http://bust.com/general/9702-women-more-often-the-aggressors-in-domestic-violence.html>), sur *Bust.com* (consulté le 3 juillet 2020).
44. « Les résultats des enquêtes «Cadre de vie et sécurité» INSEE-ONDRP 2007 à 2012 » (http://www.inhesj.fr/sites/default/files/files/Mini_synthese_CR.pdf), 2012, ONDRP, p. 8
45. Ministère des Droits des femmes, « Chiffres-clés, édition 2014 : Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - Thème 6 : Violences faites aux femmes » (https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/03/Egalite_Femmes_Hommes_T6_bd.pdf), sur *egalite-femmes-hommes.gouv.fr*, 2014 (consulté le 25 juillet 2020).
46. « La violence à l'encontre des femmes » (<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>), sur *who.int*, 29 novembre 2017 (consulté le 25 juillet 2020).
47. ^(en) Joni Seager, *The Penguin atlas of women in the world*, New York, Penguin Books, 2009, 4^e éd., 128 p. (ISBN 978-0-14-311451-2, lire en ligne (https://archive.org/details/isbn_9780143114512)).
48. Amel Bouakba, « 67,9 % des Algériennes acceptent les violences conjugales » (<http://www.latribune-online.com/divers/17696.html>), sur *La Tribune*, 2 juin 2009 (consulté le 3 mai 2010)
49. « TCHAD. Des coups de fouet comme cadeau de mariage » (<https://www.courrierinternational.com/article/2007/08/23/des-coups-de-fouet-comme-cadeau-de-mariage>), sur *Courrier international*, 22 août 2007 (consulté le 15 janvier 2020)
50. Virginie Le Masson, Colette Benoudji, Sandra Sotelo Reyes, Giselle Bernard, « LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES ET LA RÉSILIENCE », *Braced*, décembre 2017 (lire en ligne (<https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/12012.pdf>))
51. Benjamin Billot, « Le tabou de la violence conjugale chez les couples homosexuels » (<http://www.slate.fr/story/65941/violence-conjugale-couples-homosexuels>), sur *Slate*, 28 décembre 2012 (consulté le 18 mai 2020)
52. « Violences conjugales entre femmes : les raisons du silence - Jeanne Magazine » (https://www.jeanne-magazine.com/le-magazine/2019/09/02/violences-conjugales-entre-femmes-raisons-silence_9557/), sur *Jeanne Magazine*, 2 septembre 2019 (consulté le 3 juillet 2020).
53. « Sondage: Près d'une femme sur cinq a déjà été victime de violence conjugale au sein de son couple » (<https://web.archive.org/web/20110218191550/http://commentcavalesfilles.yagg.com/2011/02/12/sondage-pres-dune-femme-sur-cinq-a-deja-ete-victime-de-violence-conjugale-au-sein-de-son-couple/>), sur *Comment ça va les filles ?*, 12 février 2011 (consulté le 18 mai 2020).
54. « Quand l'amour entre femmes fait mal » (<https://blog.francetvinfo.fr/over-the-rainbow/2015/11/25/quand-lamour-entre-femmes-fait-mal.html>), sur *blog.francetvinfo.fr/over-the-rainbow*, 25 novembre 2015
55. Stéphanie Delon, « Violences conjugales entre femmes : les raisons du silence » (https://www.jeanne-magazine.com/le-magazine/2019/09/02/violences-conjugales-entre-femmes-raisons-silence_9557/), sur *Jeanne Magazine*, 2 septembre 2019 (consulté le 29 mai 2020)
56. Apolline Henry, « Les violences conjugales, dans les couples homosexuels aussi » (<https://www.topsante.com/medecine/votre-sante-vous/sante-pratique/les-violences-conjugales-dans-les-couples-homosexuels-aussi-626999>), sur *Topsante.com*, 15 juillet 2018 (consulté le 3 juillet 2020).
57. REZO (2010) Violence conjugale chez les gais: des statistiques alarmantes (<http://www.rezosante.org/69-article/renseigne-toi-mieux-etre-la-violence-conjugale-dans-les-couples-masculinsviolence-conjugale-chez-les-gais-des-statistiques-alarmantes.html?ArticleCatID=30>) (consulté le 31 décembre 2012)
58. INSP (2010) Trousse Média sur la violence conjugale (http://securitetraumatismes.inspq.qc.ca/violenceconjugale/victimes-statistiques.aspx#meme_sexe) (consulté le 31 décembre 2012)
59. Walters, Mikel L.; Chen, Jieru; Breiding, Matthew J. (January 2013). National Intimate Partner and Sexual Violence Survey: An overview of 2010 findings on victimization by sexual orientation.cdc.gov (Centers for Disease Control and Prevention). [2] (https://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/cdc_nisvs_victimization_final-a.pdf) (visité le 22 février 2016)
60. ^(en) Badenes-Ribera L., Frias-Navarro, D. ; Bonilla-Campos, A.; Pons-Salvador, G.; and Monrde-i-Bort, H., « Intimate partner violence in self-identified lesbians: a meta-analysis of its prevalence », *Sexuality Research and Social Policy*, 12(1), 2015, p. 47–59
61. ^(en) Messinger A. M., « Invisible victims: same-sex IPV in the national violence against women survey. », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 26, no. 11, 2011, p. 2228–2243
62. McClennen JC (2005) Domestic violence between same-gender partners: recent findings and future research. *Journal of Interpersonal Violence*. 2005 Feb;20(2):149-54.
63. Burke LK, Follingstad DR. (1999) Violence in lesbian and gay relationships: theory, prevalence, and correlational factors. *Clinical Psychology Review* 1999 Aug;19(5):487-512.
64. Réseau canadien pour la santé des femmes « La violence conjugale dans la communauté LGBT » (<http://www.cwhn.ca/fr/node/40070>) (consulté le 31 décembre 2012)
65. Leclerc, L., La violence conjugale chez les couples de même sexe, Équilibre en tête, Vol 14, no 2
66. La rédaction de LCI, « Violences conjugales : 121 femmes tuées en 2018 par leur conjoint ou ex-compagnon » (<https://www.lci.fr/social/violences-conjugales-121-femmes-tuees-en-2018-par-leur-conjoint-ou-ex-compagnon-2126657.html>), sur *Lci.fr*, 10 juillet 2019 (consulté le 3 juillet 2020).
67. « Femmes/Égalité » (<http://www.solidarite.gouv.fr/espaces,770/femmes-egalite,772>), sur *Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale* (<http://www.solidarite.gouv.fr/>).
68. http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/aide_aux_victimes/violence-couple/downloadFile/attachedFile/morts_violentes_au_sein_couples.pdf
69. Valéria Mazataud, « Faible hausse des homicides au Canada » (<https://www.ledevoir.com/societe/justice/365591/faible-hausse-des-homicides-au-canada>), sur *Le Devoir*, 5 décembre 2012
70. 2001 : Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France (https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf).
71. Homo mulieri lupus. Marcela Iacub, Hervé le Bras. Les temps modernes, n° 623, février 2003
72. Fausse route. Élisabeth Badinter. Odile Jacob, 2003
73. Les violences faites aux femmes, enquêtes et débats (http://www.scienceshumaines.com/les-violences-envers-les-femmes-enquete-et-debat_fr_3479.html) Gilles Marchand, Sciences humaines.com
74. Nouvelles Questions Féministes (volume 22, n° 3, 2003)
75. *Les temps modernes*, M. Jaspard, E. Brown, S. Condon, J-M Firdion, D. Fougeyrollas-Schwebel, A. Houel et M.-A. Schiltz, « Violences vécues, fantasmes et simulacres », *Les Temps modernes*, n° 624, mai-juin-juillet 2003
76. Murray Arnold Straus, Richard J. Gelles, Suzanne K. Steinmetz, *Behind Closed Doors. Violence in the American Family*, Transaction Publishers, 1980, 301 p. La phrase est citée dans Makhtar Didouf, *Lire Le(s) Féminisme(s) : Origines-Discours-Critiques*, Paris, L'Harmattan, 2012, 241 p. (ISBN 978-2-296-54895-4, lire en ligne (<https://books.google.fr/books?id=loKrAGUxBMIC&printsec=frontcover>)), p. 204.
77. The Myth of the "Battered Husband Syndrome" (<http://www.nomas.org/node/107>), Jack C. Straton, Ph.D.

78. Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, « Cycle de la violence et victimisation » (<http://www.cvfe.be/echapper-violence-conjugale/information-comprendre/cycle-violence-victimisation>), sur *cvfe.be*, 2009 (consulté le 15 novembre 2016)
79. Du latin *jus*, « droit » et *castigo*, « châtier ».
80. Michel Rouche, *Auctoritas*, Presses Paris Sorbonne, 2006, p. 602.
81. Victoria Vanneau, « Maris battus. Histoire d'une « interversion » des rôles conjugaux », *Ethnologie française*, vol. 36, 2006, p. 290.
82. Gwénael Murphy, « Justice, sociétés et violences conjugales aux XVIIe et XVIIIe siècles : les seuils de tolérance », *Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe*, n°s 14-15, 2019, p. 115-134 (lire en ligne (https://www.researchgate.net/publication/338964545_Justice_societes_et_violences_conjugales_aux_XVIIe_et_XVIIIe_siecles_les_seuils_de_tolerance_Sources_Arts_Civilisation_et_Histoire_de_l%27Europe_n14-15_2019_p_115-134), consulté le 4 juillet 2021)
83. L'article 14 associe à la qualité de la femme, celle « des personnes de 70 ans et au-dessus, ou des enfants de 16 ans et au-dessous, ou des apprentis compagnons ou domestiques à l'égard de leur maître, enfin s'il y a eu effusion du sang et en outre dans le cas de récidive, mais elle ne pourra excéder 1 000 francs et une année d'emprisonnement ».
84. Victoria Vanneau, *La Paix des ménages. Histoire des violences conjugales XIXe-XXIe siècle*, Anamosa, 2016, p. 55.
85. Xavier Lacroix, *Homme et femme. L'insaisissable différence*, Cerf, 1993, p. 71.
86. Victoria Vanneau, *La Paix des ménages. Histoire des violences conjugales XIXe-XXIe siècle*, Anamosa, 2016, p. 57.
87. « Le centre Flora-Tristan, pionnier de la lutte contre les violences conjugales » (<http://www.leparisien.fr/espace-premium/hauts-de-seine-92/le-centre-flora-tristan-pionnier-de-la-lutte-contre-les-violences-conjugales-27-06-2012-2066574.php>), sur *Le Parisien*, 27 juin 2012
88. « Appeler le 3919 » (<http://www.solidaritefemmes.org/appeler-le-3919>), sur *solidaritefemmes.org* (consulté le 16 octobre 2017).
89. Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 - art. 22 JORF 27 mai 2004 en vigueur le 1^{er} janvier 2005
90. n° 2006-399 du 4 avril 2006 sur le site de Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSX0508260L>)
91. La lutte contre les violences faites aux femmes, « Grande Cause nationale » pour 2010 (<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-0>) Site du gouvernement, 30 novembre 2009
92. « Violence conjugale. Sanctions pénales » (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544>), sur *service-public.fr*, 14 mai 2018.
93. « Stopper les violences conjugales : un nouveau texte de la majorité arrive à l'Assemblée mardi » (<https://madame.lefigaro.fr/societe/stopper-les-violences-conjugales-un-nouveau-texte-de-la-majorite-lrem-arrive-a-l-assemblee-nationale-260120-179367>), sur *Madame Figaro*, 26 janvier 2020 (consulté le 27 avril 2020)
94. Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille (<https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSX1926483L>)
95. Service société Libération et AFP, « Violences conjugales : le Sénat vote pour le bracelet électronique anti-rapprochement », *Libération*, 18 décembre 2019
96. « Violences conjugales : l'Assemblée adopte une proposition de loi visant à mieux "protéger les victimes" » (<https://madame.lefigaro.fr/societe/violence-s-conjugales-lassemblee-nationale-adopte-a-lunanimite-une-proposition-de-loi-lrem-visitant-a-mieux-protoger-les-victimes-300120-179409>), sur *Madame Figaro*, 30 janvier 2020 (consulté le 27 avril 2020)
97. Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales (<https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSX1935275L>)
98. « Les banques désormais obligées d'ouvrir un compte aux femmes : "Ça nous a paru tellement gros, nous étions incroyables" » (<https://www.midilibre.fr/2021/10/28/les-banques-desormais-obligees-douvrir-un-compte-aux-femmes-ca-nous-a-paru-tellement-gros-nous-etions-incroyables-9895822.php>), sur *Midi libre*, 28 octobre 2021 (consulté le 31 octobre 2021).
99. « Campagne choc contre le viol conjugal » (http://www.lexpress.fr/actualite/societe/campagne-choc-contre-le-viol-conjugal_1002033.html), sur *L'Express*, 14 juin 2011
100. ONU 2006, encadré 11, Législations nationales, p. 118
101. ^(en) BBC News, « Thailand passes marital rape bill » (<http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/6225872.stm>), sur *news.bbc.co.uk*, 21 juin 2007 (consulté le 15 novembre 2016)
102. OMS 2012, chapitre 2, Facteurs de risque et facteurs de protection, p. 19-35
103. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), « Facteurs de risque / protection » (<https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-conjugale/facteurs-de-risque-protection>), sur *inspq.qc.ca* (consulté le 28 avril 2020)
104. ^(en) « October is National Domestic Violence Awareness Month » (<http://www.peoplesworld.org/article/october-is-national-domestic-violence-awareness-month>), sur *People's World*, 17 octobre 2016 (consulté le 27 octobre 2017).
105. ^(en) « White Ribbon » (<http://www.whiteribbon.ca>), sur *whiteribbon.ca* (consulté le 27 octobre 2017).
106. ^(en) « Prevent Men's Violence Against Women » (<http://www.whiteribbon.org.au>), sur *White Ribbon Australia* (consulté le 27 octobre 2017).
107. <http://www.christelpetitcollin.com/spip.php?rubrique11>
108. Groupe de parole pour auteurs de violence conjugale : « Ce que nous savons de la violence conjugale » (<http://www.jidv.com/njidv/index.php/archives/par-numero/jidv-14/120-jidv-14/219-groupe-de-parole-pour-auteurs-de-violence-conjugale>.)
109. « Idée reçue : si elle ne porte pas plainte, c'est qu'elle n'est pas victime » (<http://www.ellesimaginent.fr/elles-imaginent/ne-pas-porter-plainte/>), sur *ellesimaginent.fr* (consulté le 17 février 2016)
110. AUTEUR X., Dossier « La violence familiale », dans *Jette info*, n° 108, avril 2004.
111. http://www.cpvf.org/ECO/IFR/i_his.html, consulté le 30/03/2010 à 17h20.
112. JASPARD M., *Les violences contre les femmes*, Paris, Ed. La Découverte, 2005, Coll. Repères, n° 424, p. 12-13-17.
113. Joseph Martin, « Confinement : les pharmacies deviennent des refuges pour les femmes battues » (https://www.rse-magazine.com/Confinement-les-pharmacies-deviennent-des-refuges-pour-les-femmes-battues_a3748.html), sur *RSE Magazine* (consulté le 22 avril 2020)
114. Patrick Michalle, « Le code "masque 19" pour signaler un cas de violence conjugale à son pharmacien », *RTBF*, 20 mai 2020 (lire en ligne (https://www.rtbf.be/info/societe/detail_le-code-masque-19-pour-signaler-un-cas-de-violence-conjugale-a-son-pharmacien?id=10506162))
115. ^(en) Ehrensaft MK, Cohen P, Brown J, Smailes E, Chen H, Johnson JG., « Intergenerational transmission of partner violence: a 20-year prospective study. », *J Consult Clin Psychol.* 71(4), 2003, p. 741-53.
116. ^(en) Ehrensaft, M.K.; Cohen, P.; Johnson J.G., « Development of personality Disorder Symptoms and the Risk for Partner Violence », *Journal of Abnormal Psychology*, Vol 115, no. 3, 2006, p. 474-483.
117. ^(en) Varley Thornton AJ, Graham-Kevan N, Archer J., « Adaptive and maladaptive personality traits as predictors of violent and nonviolent offending behavior in men and women », *Aggress Behav.*36(3), 2010, p. 177-86.
118. ^(en) Thornton AJ, Graham-Kevan N, Archer J., « Intimate partner violence: Are the risk factors similar for men and women, and similar to other types of offending? », *Aggress Behav.* 42(4), 2016, p. 404-12.
119. ^(en) Godbout, N., Dutton, D. G., Lussier, Y., & Sabourin, S., « Early exposure to violence, domestic violence, attachment representations, and marital adjustment. », *Personal Relationships*, 16(3), 2009, p. 365-384.

20. (en) Madruga CS, Viana MC, Abdalla RR, Caetano R, Laranjeira R., « Pathways from witnessing parental violence during childhood to involvement in intimate partner violence in adult life: The roles of depression and substance use. », *Drug Alcohol Review*.36(1), 2017, p. 107-114.
21. (en) Ehrensaft MK, Moffitt TE, Caspi A., « Clinically abusive relationships in an unselected birth cohort: men's and women's participation and developmental antecedents. », *J Abnorm Psychol*. 113(2):. 2004, p. 258-70.
22. (en) Dutton, Donald G., « The Gender Paradigm and Custody Disputes », *International Journal for Family Research and Policy* 1(1), 2015, p. 8-30.
23. (en) O'Leary, K. D., Smith Slep, A. M., et O'Leary, S. G., « Multivariate models of men's and women's partner aggression. », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 75, 2007, p. 752-764.
24. (en) Péloquin, K., Lafontaine, M-F., et Brassard, A., « Romantic attachment, dyadic empathy, and intimate partner violence: Examination of the direct relationships and underlying mechanism. », *Journal of Social and Personal Relationships*, 28, 2011, p. 915-942.
25. (en) Brassard, A., Darveau, V., Péloquin, K., Lussier, Y., et Shaver, P. R., « Childhood sexual abuse and intimate partner violence in a clinical sample of men: The mediating roles of adult attachment and anger management. », *Journal of Aggression, Maltreatment, and Trauma*. 23(7), 2014, p. 683-704.
26. (en) Dutton D.G.; White K. R., « Attachment insecurity and intimate partner violence », *Aggression and Violent Behavior*, 17 (5), 2012, p. 475-481.
27. (en) Fournier, B., Brassard, A., et Shaver, P. R., « Attachment and intimate partner violence: The demand-withdraw communication pattern and relationship satisfaction as mediators. », *Journal of Interpersonal Violence*, 26, 2011, p. 1982-2003.
28. (en) Lawrence, E. et Bradbury, T.N., « Trajectories of change in physical aggression and marital satisfaction. », *Journal of Family Psychology*, 2, 2007, p. 236-247.
29. Heise, L. et Garcia-Moreno, C. (2002). La violence exercée par des partenaires intimes. Dans E.G. Krug, L.L. Dahlberg, J.A. Mercy, A. Zwi et R. Lozano-Ascencio (Eds.), Rapport mondial sur la violence et la santé (p. 97-135). Genève : Organisation mondiale de la Santé.
30. Stark, E. (2014). Une re-présentation des femmes battues. Contrôle coercitif et défense de la liberté. Dans M. Rinfret-Raynor, E. Lesieux, M-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (Eds.). Violence envers les femmes. Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation (p. 33-52). Québec : Les presses de l'Université du Québec.
31. INSP (2016) Trousse média, sur la violence conjugale. De quoi parle-t-on ? (<https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on/#cycle>) (consulté le 16 février 2016).
32. (en) Heise L, Ellsberg M et Gottemoeller M, « Ending violence against women », *Johns Hopkins University School of Public Health, Center for Communications Programs*, Baltimore, MD, 1999. cité par Rapport OMS 2012 « La violence exercée par un partenaire intime » (http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/86232/1/WHO_RHR_12.36_fre.pdf) [PDF].
33. Henrion 2001, La psychiatrie, p. 25-27.
34. Henrion 2001, Les décès, p. 25 (Stark et Flitcraft, 1991).
35. Sénat 2016, Mettre en place une offre de soin adaptée (http://www.senat.fr/rap/r15-425/r15-425_mono.html#toc174), p. 49-51 et 175-181.
36. Brochure de la région Champagne-Ardenne, « Vous subissez des violences : informations médicales » (http://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_victimologie-Champagne-Ardenne_dec_2010_cle5e6565.pdf) [PDF], décembre 2010 (présentation en ligne (<http://www.ardennes.gouv.fr/informations-medicales-a1660.html>), consulté le 15 novembre 2016).
37. Valérie Auslender, « Violences faites aux femmes : la question du traumatisme psychologique » (http://www.allodocteurs.fr/actualite-sante-violences-faites-aux-femmes-la-question-du-traumatisme-psychologique_12931.html), sur *allodocteurs.fr*, 21 mars 2014 (consulté le 9 novembre 2016).
38. Sénat 2016, Audition de Luc Frémiot, avocat général à la cour d'appel de Douai, p. 189-190.
39. « Violence conjugale : « Je veux comprendre » : Cycle de la violence conjugale » (http://violenceconjugale.gouv.qc.ca/comprendre_cycle.php), sur *violenceconjugale.gouv.qc.ca* (consulté le 16 février 2016).
40. INSP (2016) Trousse média, sur la violence conjugale. De quoi parle-t-on ? (<https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on/#cycle>) (consulté le 16 février 2016).
41. Juliette Deborde, Gurvan Kristanadjaja et Johanna Luysen, « 220 femmes : tuées par leurs conjoints, ignorées par la société », *Libération*, 29 juin 2017 (lire en ligne (<http://www.liberation.fr/apps/2017/06/220-femmes-tuees-conjoints-ignorees-societe/>)).
42. Un groupe de professionnels du département de la Haute-Loire, *La santé des enfants exposés aux violences conjugales : Le monde du silence*, 2009 et 2014, 24 p. (présentation en ligne (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/Protection-des-droits-et-lutte-contre-les-violences/Prise-en-charge-des-enfants-exposes-aux-violences-dans-le-couple>), lire en ligne (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/11019/73465/file/2013%20Brochure%20familles%2067.pdf>) [PDF]).
43. Nadège Séverac, sociologue, chargée d'étude à l'ONED, *Rapport d'étude : Les enfants exposés à la violence conjugale : Recherches et pratiques*, décembre 2012, 81 p. (présentation en ligne (<http://www.onpe.gouv.fr/publications/rapport-detude-enfants-exposes-violence-conjugale>), lire en ligne (http://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/oned_eevc_1.pdf) [PDF]).
44. Lucienne Gillioz, Jacqueline De Puy et Véronique Ducret, *Domination et violence envers la femme dans le couple*, Lausanne, Payot, 1997, 269 pages p. (ISBN 2-601-03206-5)
45. René Begon, « Empowerment des femmes et violence conjugale » (<http://www.cvfe.be/publications/etude/rene-begon/empowerment-femmes-violence-conjugale>), décembre 2012 (consulté le 20 octobre 2017).
46. Patrizia Romito (trad. de l'italien), *Un silence de mortes : la violence masculine occultée*, Paris, Éditions Syllepse, coll. « Nouvelles Questions féministes », 2006, 298 p. (ISBN 2-84950-079-8)
47. Lucile Quillet, « Violences conjugales : la tortionnaire de l'homme battu n'ira pas en prison », *Madame Figaro*, 28 mai 2015 (lire en ligne (<http://madame.lefigaro.fr/societe/violences-conjugales-lex-compagne-de-lhomme-battu-se-devoile-090415-96000>)).
48. Bethsabée Krivoshey, « Violences domestiques : les brutes de Hollywood » (<https://www.vanityfair.fr/culture/people/diaporama/violences-domestiques-les-brutes-de-hollywood/21789>), sur *Vanity Fair*, 29 juillet 2015 (consulté le 20 février 2021)
49. Constance Jamet, « Ces vedettes dans la tourmente des violences conjugales » (<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/09/14/01016-20130914ARTFIG00325-ces-stars-dans-la-tourmente-des-violences-conjugales.php>), sur *LEFIGARO*, 14 septembre 2013 (consulté le 20 février 2021)
50. Sophie Gourion, « Les mots tuent » (<https://lesmotstuent.tumblr.com>), sur *tumblr.com* (consulté le 14 octobre 2017).
51. Un collectif d'Acrimed, « Les violences conjugales : un divertissement médiatique » (<http://www.acrimed.org/Les-violences-conjugales-un-divertissement-mediatique>), sur *Acrimed*, 24 novembre 2015 (consulté le 26 octobre 2017).
52. Collectif Prenons la une, « Le crime passionnel n'existe pas », *Libération*, 24 novembre 2014 (lire en ligne (http://www.liberation.fr/societe/2014/11/24/le-crime-passionnel-n-existe-pas_1149842)).
53. Collectif Prenons la Une, « Le traitement médiatique des violences faites aux femmes, outils à l'usage des journalistes » (<https://prenons-la-une.tumblr.com/post/153517597146/le-traitement-m%C3%A9diatique-des-violences-faites-aux>), sur *tumblr.com*, 22 novembre 2016 (consulté le 23 octobre 2017).

Étude multi-pays de l'Organisation mondiale de la santé sur la santé des femmes, et la violence domestique faite aux femmes

1. (en) Le rapport sur le site de l'OMS (http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/en/)

2. ^(en) *Prevalence of intimate partner violence: findings from the WHO multi-country study on women's health and domestic violence* (<http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140673606695238/abstract>), C Garcia-Moreno, H Jansen, M Ellsberg, L Heise, C Watts, Lancet 2006; 368:1260-1269
3. Éthiopie (http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/fact_sheets/Ethiopie2fr.pdf) OMS, 2004
4. Chiffres de synthèse (http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/Chapter3-Chapter4.pdf) OMS
5. Brésil (http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/fact_sheets/Bresil2fr.pdf)
6. Pérou (http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/fact_sheets/Perou2fr.pdf)
7. Japon (http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/fact_sheets/Japon2fr.pdf)
8. Bangladesh (http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/fact_sheets/Bangladesh2fr.pdf)

Critique de l'analyse féministe

1. Fattah A. (1981) La victimologie : entre les critiques épistémologiques et les attaques idéologiques. *Déviance et société*, 5 (5) p. 71-92
2. Dutton, D.G. (2010) The gender paradigm and the architecture of anti-science. *Partner Abuse*, 1 (1), 5-25.
3. Dutton, D. G., Hamel, J., & Aaronson, J. (2010). The gender paradigm in family court processes: Re-balancing the scales of justice from biased social science. *Journal of Child Custody*, 7(1), 1–31.
4. Leduc Francine (2005) À quoi servent les paradigmes Dominants et quelles en sont les conséquences pour la pratique? Un exemple dans le domaine familial... *Intervention*, no 122, p. 195-204
5. Straus, M. A. (1998). The controversy over domestic violence by women: A methodological, theoretical, and sociology of science analysis. Paper presented at Claremont Symposium on Applied Social Psychology, Claremont, CA. « « In the mid-1970s my colleagues a-scovery that women physically assaulted partners in marital, cohabiting, and dating relationships as often as men assaulted their partners (Steinmetz, 1978; Straus, 1997; Straus, Gelles, & Steinmetz, 1980). This finding caused me and my formcr colleague, Suzanne Steinmetz, to be excommunicated as feminists.» p 18 »
6. Dutton, D. G. & Nicholls, T. L. (2005). The gender paradigm in domestic violence research and theory: the conflict of theory and data. *Aggression and Violent Behavior*, 10, 680-714.
7. Straus, M. A. (2005). Women's violence toward men is a serious social problem. In D. R. Loseke, R. J. Gelles, & M. M. Cavanaugh (Eds.), *Current Controversies on Family Violence*, 2nd Edition, (p. 55-77). Thousand Oaks, CA: Sage.« «One of the reasons social scientists and the public at large are willing to accept a single-cause approach advocated by feminists is the recognition of and indignation by most social scientists over past and continuing oppression and discrimination against women. As a result, there is a tendency to accept almost anything that will change this aspect of society Liberal social scientists tend deliberately to close their eyes to excesses and incorrect statements by feminists because they do not want to undermine feminist efforts to bring about a more equitable society. Thus, avowedly feminist scholars have suppressed data on violence by women. Social scientists I know who do not claim to be feminists have also published only the part of their data that shows violence by men.» p. 70 »
8. Straus, M. A. (2006). Future research on gender symmetry in physical assaults on partners. *Violence Against Women*, 12, 1086-1097. « « In the light of evidence from about 200 studies showing gender symmetry in perpetration of partner assault, research can now focus on why gender symmetry is predominant and on the implications of symmetry for primary prevention and treatment of partner violence. Progress in such research is handicapped by a number of problems: (1) Insufficient empirical research and a surplus of discussion and theory, (2) Blinders imposed by commitment to a single causal factor theory—patriarchy and male dominance—in the face of overwhelming evidence that this is only one of a multitude of causes, (3) Research purporting to investigate gender differences but which obtains data on only one gender, (4) Denial of research grants to projects that do not assume most partner violence is by male perpetrators, (5) Failure to investigate primary prevention and treatment programs for female offenders, and (6) Suppression of evidence on female perpetration by both researchers and agencies.» p. 1086 »
9. Straus, M. A. (2007). Processes explaining the concealment and distortion of evidence on gender symmetry in partner violence. *European Journal of Criminal Policy Research*, 13, 227-232.« « Although there are many causes of the persistence of the patriarchal dominance focus, I believe that the predominant cause has been the efforts of feminists to conceal, deny, and distort the evidence. Moreover, these efforts include intimidation and threats, and have been carried out not only by feminist advocates and service providers, but also by feminist researchers who have let their ideological commitments overrule their scientific commitments.» p 227-28 »
10. Gelles, R. J. (2007). The politics of research: The use, abuse, and misuse of social science data - the case of intimate partner violence. *Family Court Review*, 45, 42-51.
11. Graham-Kevan, N. (2007). Domestic violence: Research and implications for batterer programmes in Europe. *European Journal of Criminal Policy & Research*, 13, 213-225.« «The European Union is in the early stages of developing policy and practice guidelines for dealing with domestic violence offenders. There is a real danger, however, that that policy and practice is going to be shaped by political lobbyists rather than academic literature and evidence-based practice. Feminist advocates control the curriculum of domestic violence perpetrator programmes in the US and more recently in the UK and proscribe treatments that do not conform to their conceptualisation of domestic violence. Feminist advocates conceptualise domestic violence as unilateral male-to-female violence enacted to control and dominate women, supported by the patriarchal beliefs and systems of the wider society. Academic support for this theory is lacking, however, and scientifically sound evaluations find that programmes based on this philosophy have little or no effect on recidivism. Empirical literature suggests that domestic violence is not a unitary phenomenon and that perpetrators are a heterogeneous group whose treatment should match their crimingenic needs and risk.» Abstract p.213 »
12. Straus, M. A. (2009). Current controversies and prevalence concerning female offenders of intimate partner violence. Why the overwhelming evidence of partner physical violence by women has not been perceived and is often denied. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 18, 1-19.
13. Dutton, D. G., Corvo, K. N., & Hamel, J. (2009). The gender paradigm in domestic violence research and practice part II: The information website of the American Bar Association. *Aggression and Violent Behavior*, 14, 30-38.
14. Straus, M. A. (2007). Processes explaining the concealment and distortion of evidence on gender symmetry in partner violence. *European Journal of Criminal Policy Research*, 13, 227-232.
15. Graham-Kevan, N. (2007). Domestic violence: Research and implications for batterer programmes in Europe. *European Journal of Criminal Policy & Research*, 13, 213-225.

Annexes

Articles connexes

- [Crime d'honneur](#)
- [Féminicide](#)
- [Harcèlement moral](#)
- [Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#)

Sur les autres projets Wikimedia :

 *Violence conjugale* (https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Domestic_violence?uselang=fr), sur Wikimedia Commons

- Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes
- Médiation
- Perversion narcissique
- Proxénétisme
- Sexisme
- Traque furtive
- Viol
- Viol des hommes
- Violence contre les femmes
- Violence familiale
- Violence féminine
- Maria da Penha
- Marine Périn
- Culture du viol
- Misogynie
- Traite des Blanches
- Immolation des mariées par le feu

Sources et bibliographie

📖 : document utilisé comme source pour la rédaction de cet article.

- Notices d'autorité :
Bibliothèque nationale de France (<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb124092496>) (données (<http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb124092496>)) ·
Bibliothèque du Congrès (<http://id.loc.gov/authorities/sh85031139>)
- Marie-France Hirigoyen, *Le harcèlement moral, la violence perverse au quotidien*, Syros, 1998, 250 p. (ISBN 978-2-84146-599-6)
- Julia Rios, *Le piège. La violence au quotidien*, Cabedita, 2000, 210 p. (ISBN 978-2-88295-312-4)
- Kathy Souffron, *Les violences conjugales*, Milan, Éd. Milan, 2000, 63 p. (ISBN 978-2-7459-2768-2)
- Yvon Dallaire, *La violence faite aux hommes : Une réalité taboue et complexe*, Option Santé, 2002, 64 p. (ISBN 978-2-922598-05-6)
- Jacques Salomé, *Si on en parlait : Trouver une issue à la violence conjugale*, Jouvence, 2003, 85 p. (ISBN 978-2-88353-356-1)
- Sophie Torrent, *L'Homme battu, un tabou au cœur du tabou*, Option Santé, 2003, 166 p. (ISBN 978-2-922598-04-9)
- Nathalie Zebrinska, *La guerre secrète, vaincre la violence conjugale*, L'Harmattan, 2003, 142 p. (ISBN 978-2-7475-4748-2, lire en ligne (https://books.google.com/books?id=m_4M1opDWbUC&printsec=frontcover))
- Micheline Christen, Charles Heim, Michel Silvestre et Catherine Vasselier-Novelli, *Vivre sans violence? : Dans les couples, les institutions, les écoles*, Toulouse, Erès, 2004, 228 p. (ISBN 978-2-7492-1216-6)
- Petra Cador, *Le Traitement juridique des violences conjugales : la sanction déjouée*, L'Harmattan, 2005, 302 p. (ISBN 978-2-7475-8625-2, lire en ligne (<http://books.google.com/books?id=-8GpJyMLKEEC&printsec=frontcover>))
- Marie-France Hirigoyen, *Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple*, Oh! Éditions, 2005, 311 p. (ISBN 978-2-266-15758-2)
- Emmanuelle Millet, *Pour en finir avec les violences conjugales*, Marabout, 2005, 192 p. (ISBN 978-2-501-04404-2)
- Daniel Welzer-Lang, *Les hommes violents*, Payot, coll. « Petite Collection », 2005, 455 p. (ISBN 978-2-228-89962-8)
- Daniel Welzer-Lang et Jules Henri Gourgues, *Arrête, tu me fais mal, la violence domestique : 60 questions, 59 réponses*, Payot, coll. « Petite collection », 2005, 299 p. (ISBN 978-2-228-89985-7)
- Patrizia Romito, *Un silence de mortes : la violence masculine occultée*, Syllepse, 2006, 298 p. (ISBN 978-2-84950-079-8)
- Paul-Edmond Lalancette, *La nécessaire compréhension entre les sexes*, Québec, 2008, 87 p. (ISBN 978-2-9810478-0-9)
- Michèle Agrapart-Delmas, *Femmes fatales : Les criminelles approchées par un expert*, Paris, Max Milo, 2009, 256 p. (ISBN 978-2-35341-071-2)
- Natacha Henry, *Frapper n'est pas aimer, enquête sur les violences conjugales en France*, Paris, Denoël, 2010, 320 p. (ISBN 978-2-207-10871-0)
- Isabelle Nazare-Aga, *Les manipulateurs et l'amour*, Montréal (Québec)/Ivry, L'Homme, 2014, 212 p. (ISBN 978-2-7619-3633-0)
- Victoria Vanneau, *La Paix des ménages. Histoire des violences conjugales XIXe-XXIe siècle*, Paris, Anamosa, 2016, 363 p. (ISBN 979-10-95772-01-9, lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=b-rWCwAAQBAJ>))

Témoignages

- Marguerite Binoix, *Battue*, Paris, J'ai lu, 2007, 221 p. (ISBN 978-2-290-00027-4)
- Julie Bissiau, *J'aime le diable : du grand amour à l'enfer de la violence conjugale*, K&B, 2009, 257 p. (ISBN 978-2-915957-60-0)
- Véronique Cocadron, *Après coups : Seule face à la violence conjugale*, J'ai lu, 2009, 157 p. (ISBN 978-2-290-01657-2)
- Raphaëlle Ricci, *Je ne chanterai pas ce soir*, Paris, Flammarion, 2009, 359 p. (ISBN 978-2-08-122859-7)
- Caroline Bréhat, *J'ai aimé un manipulateur*, Paris, Arènes Éditions, 2010, 205 p. (ISBN 978-2-35204-101-6)
- Isabelle Fromont, *Moi, femme battue*, Monaco/Paris, Alphée Documents, 2010, 190 p. (ISBN 978-2-7538-0634-4)
- Tatiana Laurens, *Au nom des femmes battues : Ma vie, mon calvaire, mon témoignage*, Paris, Josette Lyon, 2010, 283 p. (ISBN 978-2-84319-222-7)
- Hervé Algalarrondo et Hélène Mathieu, *Qui a tué Audrey ? : Une femme battue dans l'indifférence générale*, Paris, Fayard, 2012, 252 p. (ISBN 978-2-213-65513-0)
- Mathilde Cartel, Carole Richard et Amélie Rousset, *J'ai aimé un pervers : La manipulation dans le couple*, Paris, Histoires de vie, 2012, 200 p. (ISBN 978-2-212-55346-8, lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=KB1JELGAJQC&printsec=frontcover>))
- Alexandra Lange, *Acquittée : Je l'ai tué pour ne pas mourir*, Paris, Michel Lafon, 2013, 280 p. (ISBN 978-2-290-07306-3)
- Rachel Jouvett, *Je te veux impeccable : Une histoire de violences conjugales*, Paris, L'Harmattan, 2014, 36 p. (ISBN 978-2-343-04029-5)
- Marianne Guillemin, *Dans la gueule du loup : Mariée à un pervers narcissique*, Paris, Max Milo Éditions, 2014, 192 p. (ISBN 978-2-315-00495-9)
- Samia Jaber, *Le jour où j'ai dit non*, Paris, Michalon, 2014, 173 p. (ISBN 978-2-84186-745-5)
- Marie Murski, *Cris dans un jardin : témoignage*, Cogito ergo sum, Cogito Éditions, 2014, 240 p. (ISBN 979-10-91657-13-6)

- Ingrid Falaise, *Le monstre*, Paris, Flammarion, 2015, 372 p. (ISBN 978-2-08-138501-6)
- Maxime Gaget, *Ma compagne, mon bourreau : témoignage*, Paris, Michalon, 2015, 224 p. (ISBN 978-2-84186-775-2, lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=uxB6BgAAQBAJ&printsec=frontcover>))
- Morgane Seliman, *Il m'a volé ma vie*, Paris, XO Éditions, 2015, 235 p. (ISBN 978-2-84563-765-8)
- Carole Arribat, *Si Seule...ment : Violence conjugale, ma secte*, Bluffy, Éditions Kawa, 2016, 134 p. (ISBN 978-2-36778-087-0)
- Hélène Montel, *Détruite : J'ai épousé un pervers narcissique*, Paris, Archipoche, 2016, 300 p. (ISBN 978-2-35287-910-7)
- Caroline Guesnier, *Battue, l'enfer du décor*, Saint-Ouen, Les Éditions du Net, 2017, 246 p. (ISBN 978-2-312-05047-8)
- Jacqueline Sauvage, *Je voulais juste que ça s'arrête*, Paris, Fayard, 2017, 252 p. (ISBN 978-2-213-70150-9)
- Julie Dénès, *Une poule sur un mur : récit*, Paris, Michalon, 2017, 185 p. (ISBN 978-2-84186-863-6)
- Julie Caré, *Lui survivre pour te voir grandir*, Saint-Denis, Edilivre, 2018, 62 p. (ISBN 978-2-414-27126-9)
- Hélène Aires, *La peur au ventre : Autopsie d'une femme victime de violences conjugales*, Paris, Edilivre-Aparis, 2019, 122 p. (ISBN 978-2-414-33171-0)
- Sarah Bernard, *Une femme sous influence*, Paris, Max Milo, 2020, 187 p. (ISBN 978-2-315-00950-3)
- Marie Gervais, *Il me tue cet amour : Comment je me suis reconstruite, après huit ans de violences conjugales*, Paris, Florent Massot Éditions, 2020, 256 p. (ISBN 978-2-380-35224-5)

Rapports publics

- P^r Roger Henrion (préf. Bernard Kouchner), *Les Femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé : rapport au ministre chargé de la santé*, La Documentation française, 2001, 81 p. (présentation en ligne (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000292/index.shtml>), lire en ligne (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/014000292/0000.pdf>) [PDF] ↗)
- Organisation mondiale de la santé, *Etude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes : rapport succinct, premiers résultats concernant la prévalence, les effets sur la santé et les réactions des femmes*, 2005, 34 p. (présentation en ligne (<http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9241593512/fr/>), lire en ligne (http://whqlibdoc.who.int/publications/2005/9242593516_fre.pdf) [PDF])
- Organisation des Nations unies, *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : des paroles aux actes*, 2006, 196 p. (présentation en ligne (<http://www.unwto.org/fr/digital-library/publications/2006/1/ending-violence-against-women-from-words-to-action-study-of-the-secretary-general>), lire en ligne (<http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/publications/French%20Study.pdf>) [PDF] ↗)
- D^r Roland Coutanceau, *Auteurs de violence au sein du couple : prise en charge et prévention*, Ministère de la cohésion sociale et de la parité, La Documentation française, 2006, 27 p. (présentation en ligne (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000270-auteurs-de-violence-au-sein-du-couple-prise-en-charge-et-prevention>), lire en ligne (<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000270/0000.pdf>) [PDF])
- Organisation mondiale de la santé, *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : intervenir et produire des données*, 2012, 101 p. (présentation en ligne (<http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241564007/fr/>), lire en ligne (http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/75201/1/9789242564006_fre.pdf) [PDF] ↗)
- Sénat, *2006-2016 : un combat inachevé contre les violences conjugales : rapport d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les violences au sein des couples*, 2016, 198 p. (présentation en ligne (<http://www.senat.fr/notice-rapport/2015/r15-425-notice.html>), lire en ligne (http://www.senat.fr/rap/r15-425/r15-425_mono.html) [PDF] ↗)

Liens externes

- Notices d'autorité :
 - Bibliothèque nationale de France (<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb124092496>) (données (<http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb124092496>))
 - Bibliothèque du Congrès (<http://id.loc.gov/authorities/sh85031139>)
- Ressources relatives à la santé :
 - ICD-10 Version:2016 (<https://icd.who.int/browse10/2016/en#/Y07.0>)
 - Medical Subject Headings (<https://meshb.nlm.nih.gov/record/ui?ui=D000066511>)
- Violence conjugale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544/>) sur service-public.fr, le site officiel de l'administration
- Stop violences femmes (<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/>), site ministériel français
- Site (<http://www.solidaritefemmes.org/index.php>) de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)
- Chloé P., « Mon mec vient de me frapper pour la première fois, que faire ? » (<http://www.madmoizelle.com/premiere-violence-conjugale-conseils-522883>), sur *Madmoizelle.com*, 26 mars 2017.
- Benjamin Billot, « Le tabou de la violence conjugale chez les couples homosexuels » (<http://www.slate.fr/story/65941/violence-conjugale-couples-homosexuels>), sur *Slate.fr*, 28 décembre 2012.
- Mona Chollet, « Machisme sans frontière (de classes) » (<http://www.monde-diplomatique.fr/2005/05/CHOLLET/12172>), *Le Monde diplomatique*, mai 2005.

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Violence_conjugale&oldid=188028354 ».

La dernière modification de cette page a été faite le 15 novembre 2021 à 13:00.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence. Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.

Politique de confidentialité
 À propos de Wikipédia
 Avertissements
 Contact
 Développeurs
 Statistiques
 Déclaration sur les témoins (cookies)